

Dossier de demande d'enregistrement

**Elevage de 240 vaches laitières
Soumis à enregistrement
Rubrique 2101-2-b)**

**SCEA DU COLOMBIER
947 Rue d'Arantot
76 450 OURVILLE EN CAUX**



Service bâtiment ICPE

Mai 2020

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	3
CERFA N°15679*02	4
PRESENTATION DU DEMANDEUR ET DESCRIPTIF DU PROJET	15
1. Identification du demandeur et localisation de l'installation	15
2. Présentation des activités de la SCEA DU COLOMBIER.....	15
3. Descriptif du projet de la SCEA DU COLOMBIER.....	16
4. Descriptif des nouvelles installations et nouveaux aménagements.....	17
PJ N°1 : CARTE DE LOCALISATION DU SITE D'EXPLOITATION AU 1/25000 ^{ème}	18
PJ N°2 : PLANS DE SITUATION DU SITE D'EXPLOITATION AU 1/2000 ^{ème}	19
PJ N°3 : PLAN DE MASSE DU SITE D'EXPLOITATION AU 1/750 ^{ème}	20
PJ N°4 : PLU D'OURVILLE EN CAUX	21
PJ N°5 : CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES.....	22
PJ N°6 : JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES A L'INSTALLATION	23
1. Implantation des bâtiments d'élevage et de leurs annexes (article 5).....	23
2. Intégration paysagère (article 6).....	23
3. Infrastructures agro-écologiques (article 7)	26
4. Localisation des risques (article 8).....	26
5. Etat des stocks de produits dangereux (article 9)	27
6. Propreté de l'installation (article 10)	27
7. Aménagement des bâtiments d'élevage et de leurs annexes (article 11)	27
8. Accessibilité (article 12)	31
9. Moyens de lutte contre l'incendie (article 13).....	32
10. Installations électriques et techniques (article 14)	32
11. Matières dangereuses et dispositifs de rétention (article 15)	33
12. Compatibilité du projet avec les SDAGE, le SAGE et les zones vulnérables (article 16)....	33
13. Prélèvements et consommation d'eau (articles 17 à 19)	33
14. Gestion du pâturage et des parcours extérieurs.....	34
14.1. Parcours extérieurs des porcs (article 20)	34
14.2. Parcours extérieurs des volailles (article 21).....	34
14.3. Pâturage des bovins (article 22)	34
15. Collecte et stockage des effluents (article 23)	35
15.1. Types d'effluents d'élevage à gérer	35
15.2. Calculs des capacités de stockage des effluents.....	35
15.3. Etanchéité des ouvrages de stockage	36
16. Rejets des eaux pluviales (article 24)	38
17. Eaux souterraines (article 25)	38
18. Situation des parcelles d'épandage vis-à-vis des zones de protection du milieu naturel	38
19. Epandage et traitement des effluents d'élevage (articles 26 à 27-5)	41
19.1. Plan d'épandage	41
19.2. Bilan de fertilisation	46
20. Stations ou équipements de traitement des effluents (article 28).....	50
21. Compostage (article 29)	50
22. Site de traitement spécialisé (article 30).....	50
23. Emissions dans l'air (article 31).....	51
24. Bruits (article 32)	51



25. Déchet et sous-produits animaux (article 33 à 35).....	52
26. Auto surveillance	53
26.1. Parcours et pâturage pour les porcins (article 36)	53
26.2. Surveillance des émissions d'épandage (article 37)	53
26.3. Surveillance des stations ou équipements de traitement (article 38)	53
26.4. Surveillance du procédé de compostage (article 39).....	53
PJ N° 7 : sans objet	54
PJ N° 8 : sans objet	54
PJ N° 9 : sans objet	54
PJ N°10 : sans objet	54
PJ N°11 : sans objet	54
PJ N°12 : (ARTICLE 16) COMPATIBILITE DU PROJET AVEC :	
1. Le SDAGE SEINE-NORMANDIE	55
2. Le SAGE Vallée du Commerce.....	55
3. Les Zones vulnérables	55
4. Compatibilité du projet avec le SDAGE, le SAGE et les ZV	55
PJ N° 13 : DOSSIER D'EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000	59
PJ N° 14 : CUMUL DES INCIDENCES DU PROJET AVEC CELLES D'AUTRES PROJETS D'INSTALLATION, OUVRAGES OU TRAVAUX SITUES DANS LA ZONE D'ETUDE	60
CONCLUSION	61

ANNEXES

- Annexe 1 :** Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à enregistrement - rubrique 2101-2 – version modifiée par l'arrêté du 2 octobre 2015
Décret du 09/12/2016 modifiant le code de l'environnement et la nomenclature des Installations classées pour la protection de l'environnement.
- Annexe 2 :** Cartes de localisation des parcelles d'épandage vis-à-vis du milieu naturel :
Carte des sites NATURA 2000, ZNIEFF, périmètres de protection de captage (échelle 1/25000^{ème})
- Annexe 3 :** Les Cartes des sols
- Annexe 4 :** Les Cartes des zones d'aptitude à l'épandage ((échelle 1/12 500)
- Annexe 5 :** Les registres parcellaires
- Annexe 6 :** Les bilans de fertilisation
- Annexe 7 :** Le DEXEL
- Annexe 8 :** Les avls des hydrogéologues
- Annexe 9 :** L'accord bancaire concernant le projet
- Annexe 10 :** La convention de mise à disposition de terres
- Annexe 11 :** Le plan du corps de ferme de Mme Lucas à Riville
- Annexe 12 :** Les récépissés de déclaration des 2 élevages concernés
- Annexe 13 :** Déclaration du forage
- Annexe 14 :** Calendrier d'épandage et pratiques de fertilisation

AVANT-PROPOS

Ce dossier de demande d'enregistrement au titre des Installations Classées a été réalisé par la Chambre d'Agriculture de Normandie.

Le dossier comporte l'ensemble des justifications à apporter pour être en conformité avec l'arrêté relatif aux prescriptions applicables aux ICPE soumises à enregistrement.

Les sites d'exploitation soumis à enregistrement concernent un élevage de vaches laitières relevant de la rubrique n°2101 -2 b) selon la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Selon l'article R512-46-11 du Code de l'Environnement, un exemplaire de la demande et du dossier d'enregistrement est transmis pour avis au conseil municipal de la commune où l'installation est projetée, à celui des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et au moins à celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée.

Les communes concernées par le plan d'épandage sont :

Département de Seine-Maritime :

- ↳ OURVILLE EN CAUX
- ↳ RIVILLE
- ↳ TREMAUVILLE
- ↳ TERRE DE CAUX
- ↳ HATTENVILLE
- ↳ NORMANVILLE
- ↳ PORT JEROME SUR SEINE

Les communes concernées par le rayon de consultation des maires de 1 km sont :

Département de Seine-Maritime :

- ↳ OURVILLE EN CAUX
- ↳ RIVILLE

Contact :

Chambres d'Agriculture de Normandie
5, rue de la petite Cité
CS 80882
27000 EVREUX

☎ : 02.32.78.80.00



Cerfa n° 15679*02 (13 pages)



1. Intitulé du projet

Extension de la SCEA du Colombier à 240 vaches laitières à Ourville en Caux

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) : Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale SCEA DU COLOMBIER

N° SIRET 48990457300016

Forme juridique SCEA

Qualité du
signataire Co-gérante

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone 0621238946

Adresse électronique lucascharline@orange.fr

N° voie 947

Type de voie

Nom de voie route d'Arantot

Lieu-dit ou BP

Code postal 76450

Commune OURVILLE EN CAUX

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame Monsieur

Nom, prénom Charline LUCAS

Société

Service

Fonction co gérante

Adresse

N° voie 947

Type de voie

Nom de voie route d'Arantot

Lieu-dit ou BP

Code postal 76450

Commune Ourville en Caux

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° vole	947	Type de vole	Nom de la voleroute d'Arantot
			Lieu-dit ou BP
Code postal	76450	Commune	Ourville en Caux

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

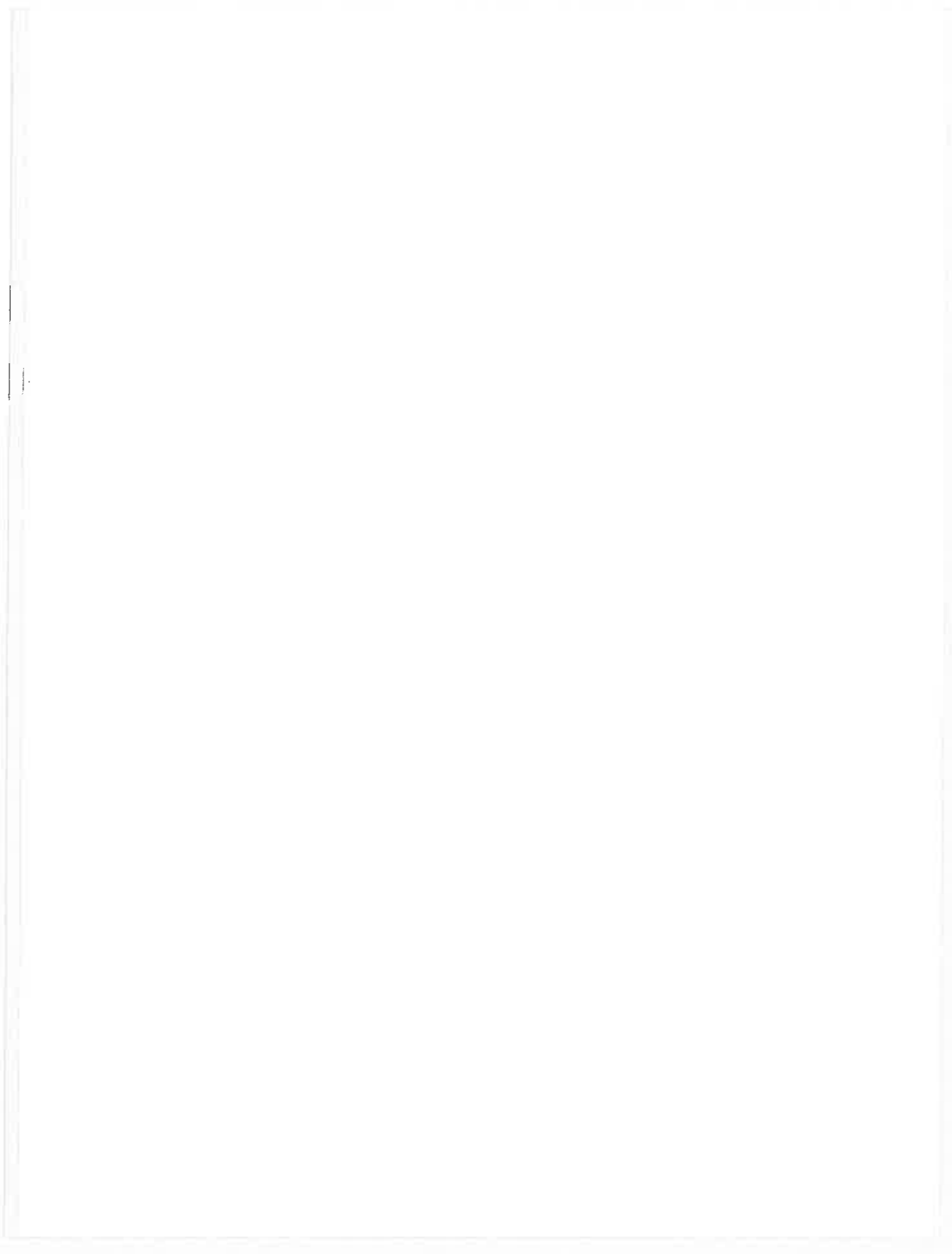
rayon d'1 km du projet : Ourville en Caux et Riville

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

- extension à 240 vaches laitières à Ourville en Caux avec construction d'un nouveau bâtiment logettes + fosse callebotis + Salle de traite automatisée
- les aires paillées sont conservées pour loger les élèves.
- l'ancien bâtiment logettes VL et la salle de traite sont conservées,
- Abandon de l'atelier vaches laitières sur l'exploitation de Charline Lucas à Riville (seul 60 Génisses de 1 à 2 ans y seront logées)
=> l'atelier laitier sera ainsi regroupé à Ourville pour faciliter et mutualiser la traite.
- construction d'une réserve incendie et d'un bassin rétention d'eaux pluviales
- épandages des effluents sur les terres agricoles de la SCEA du Colombier et de Charline LUCAS.



4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.3 Activité

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	3 parcelles à Port Jérôme sur Seine est dans le Parc Naturel régional des Boucles de la Seine.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir en page 33 du dossier
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation **Oui** **Non** **NC¹** **Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)**

Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir page 33 du dossier
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

¹

Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Incendie ou pollutions accidentelles (cf. dossier pages 32, 33)
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Tout est mis en œuvre pour supprimer les éventuels risques sanitaires - cf. dossier pages 27, 52.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	cf. dossier page 51
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	cf. dossier page 51
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	cf. dossier page 51 L'exploitation n'a jamais fait l'objet de plaintes pour nuisances.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Emissions	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cf paragraphe 19 du dossier
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La liste des déchets est disponible dans le dossier page 52

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- gestion sanitaire stricte du troupeau ,
- regroupement de 2 sites laitiers en 1 seul à Ourville en Caux, il n'y aura plus de vaches laitières à Riville
- Installation d'une salle de traite automatisée
- Epanchage des effluents sur le même parcellaire qu'aujourd'hui (SCEA du Colombier et Celui de Charline Lucas)

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A Ourville en Caux

Le 25 mai 2020

Signature du demandeur

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized circular mark followed by the name 'Art Lécuyer' written in a cursive script.

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces

- P.J. n°1.** - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- P.J. n°2.** - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- P.J. n°3.** - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- Requête pour une échelle plus réduite :
En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]
- P.J. n°4.** - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- P.J. n°5.** - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- P.J. n°6.** - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces

Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :

P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].

Si votre projet se situe sur un site nouveau :

P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.

P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.

Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :

P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.

Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :

P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.

Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :

P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement

Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :

- P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].**
- P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]**
- P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].**
 Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].
- P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [I] de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].**
- P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].**
- P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :**
- **P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]**
 - **P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]**
 - **P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].**

Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :

- P.J. n°14. - La description :**
- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;
 - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;
 - Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]**

Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces

PRESENTATION DU DEMANDEUR ET DESCRIPTIF DU PROJET

1. Identification du demandeur et localisation de l'installation

La demande d'enregistrement de l'élevage de vaches laitières concerne l'exploitation de la SCEA DU COLOMBIER:

SCEA DU COLOMBIER
947, rue d'Arantot
76 450 OURVILLE EN CAUX

Les associés-exploitants de la SCEA DU COLOMBIER sont Charline LUCAS et Anne-Marie LECOSSAIS ainsi que la société PAB.

L'élevage est situé sur le site : route d'Arantot à Ourville en Caux.

La localisation du projet avec le rayon de 1km est présentée en PJ n°1.

Le plan parcellaire du projet (1/2000^{ème}) est présenté en PJ n° 2.

Le plan de masse du projet à l'échelle 1/750^{ème} est présenté en PJ n°3.

Le projet et les installations existantes sont situés en dehors de tout Parc National, Réserves Naturelles, Parc Naturel marin ou zone NATURA 2000.

2. Présentation des activités de la SCEA DU COLOMBIER

La SCEA DU COLOMBIER gère une exploitation de 80 vaches laitières. Elle demande un agrandissement du troupeau à 240 VL.

L'exploitation basée sur un système polyculture élevage comprend deux ateliers :

- Un atelier « élevage laitier ». L'élevage bénéficie d'une déclaration au titre des Installations classées pour la protection de l'environnement pour 80 vaches laitières.
- Un atelier « cultures » comprenant environ 71 ha répartis en 60 ha de labour et 11 ha de prairies permanentes.

Le présent dossier porte sur un projet d'extension du troupeau laitier :

Exploitation	Animaux	Effectifs avant-projet	Effectifs après-projet
SCEA du Colombier	Vaches laitières	80	240
	Génisses de moins 1 an	25	80
	Génisses de 1 à 2 ans	25	80
	Génisses de plus de 2 ans	10	20
Charline LUCAS	Vaches laitières	90	0
	Génisses de moins 1 an	30	0
	Génisses de 1 à 2 ans	30	0
	Génisses de plus de 2 ans	10	0

3. Descriptif du projet de la SCEA DU COLOMBIER

Le projet des associés de la SCEA DU COLOMBIER consiste à regrouper l'activité laitière et la traite de deux fermes sur un seul site.

Charline LUCAS a repris l'exploitation en 2015 de son époux : exploitation au nom de « Charline LUCAS à Riville ».
Le GAEC de la SALLE puis le GAEC LECOSSAIS se sont transformés en SCEA du COLOMBIER lorsque Charline LUCAS a repris les parts de son frère Mathieu LECOSSAIS.

La SCEA Du COLOMBIER est déclarée auprès des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour 80 VL (voir en annexe au nom du Gaec de la Salle).

L'exploitation Individuelle de Mme LUCAS à Riville est connue aux ICPE pour 65 VL en 2012 (voir en annexe).

Dans le cadre d'un projet global des deux exploitations, la SCEA du COLOMBIER envisage de :

- Regrouper les effectifs des 2 sites de vaches laitières pour faciliter et automatiser la traite (200 vaches traitées et 40 vaches tarées). L'élevage laitier relèvera du régime enregistrement des installations classées. L'élevage laitier sera situé « route d'Arantot » à Ourville en Caux. **Il n'y aura plus de vaches laitières à Riville.**
- Construction d'un complexe laitier à Ourville en Caux.
- Optimisation des autres bâtiments sur les corps de ferme pour y loger les génisses de renouvellement. Une partie des génisses de 1 à 2 ans seront logées à Riville dans les bâtiments de Charline Lucas.

Soit :

- Une stabulation « Vaches laitières » en logettes et aire pallée avec 2 robots et une fosse sous callebotis,
- Construction d'une réserve incendie,
- Construction d'un bassin de récupération des eaux pluviales,
- Les bâtiments existants sont réaffectés aux élèves.

Après projet, la nature des activités de la SCEA Du COLOMBIER sera :

N° de rubrique de la nomenclature des IC	Régime	Intitulé de la rubrique	Description de l'installation
2101-2b)	Enregistrement	Elevage de vaches laitières	240 vaches laitières
1530-3	Déclaration	Stockage fourrages : 1000<paille, lin, foin>20000 m ³	5000 m ³
	Non classé	Activité d'élevage de génisses lait	180 génisses lait
	Non classé	Stockage d'engrais liquide < 100 m ³	36 m ³

4. Descriptif des nouveaux aménagements

Le projet d'agrandissement de l'élevage de vaches laitières est situé dans le corps de ferme, section A, parcelles 169 et 170 à Ourville en Caux. Il s'agit :

- d'une construction d'un complexe laitier avec 2 robots (logettes et aires paillées),
- d'une fosse caillbotis sous le bâtiment VL
- de création d'une réserve incendie
- de création d'un bassin de rétention d'eaux pluviales.

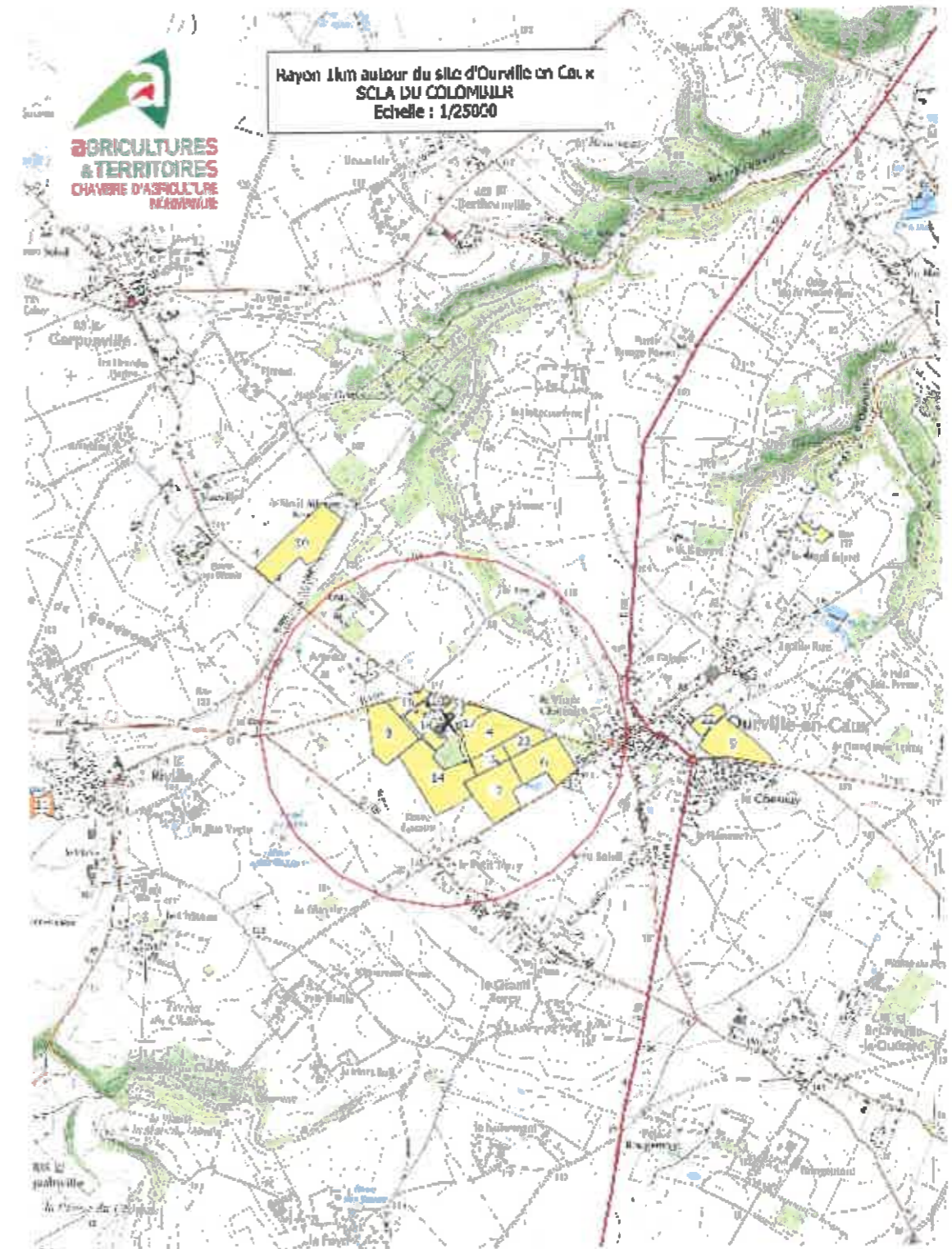
Un permis de construire a été déposé au début du second semestre 2019 pour l'ensemble de ces constructions. Il a été accepté.

Après projet, l'installation respectera l'arrêté du 27 décembre 2013 modifié par l'arrêté du 2 octobre 2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant de l'enregistrement au titre de la rubrique 2101-2b de la nomenclature des ICPE, consultable en annexe 2.

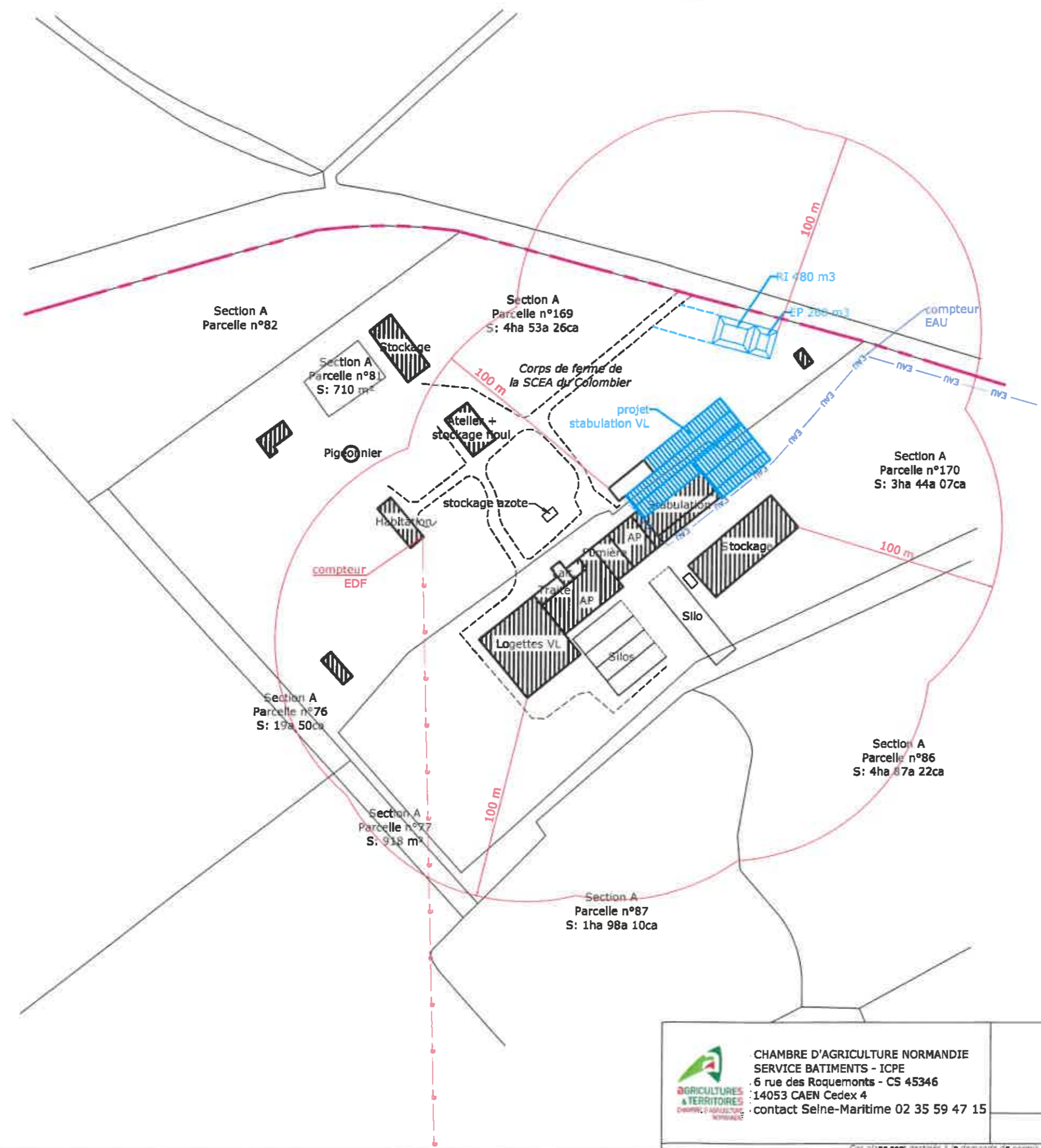
Ce nouveau complexe laitier est situé à plus de 35 m des points, plans et cours d'eau et à plus de 100 m des habitations de tiers.

PJ n°1

Rayon de 1 km autour du projet (carte au 1/25000).



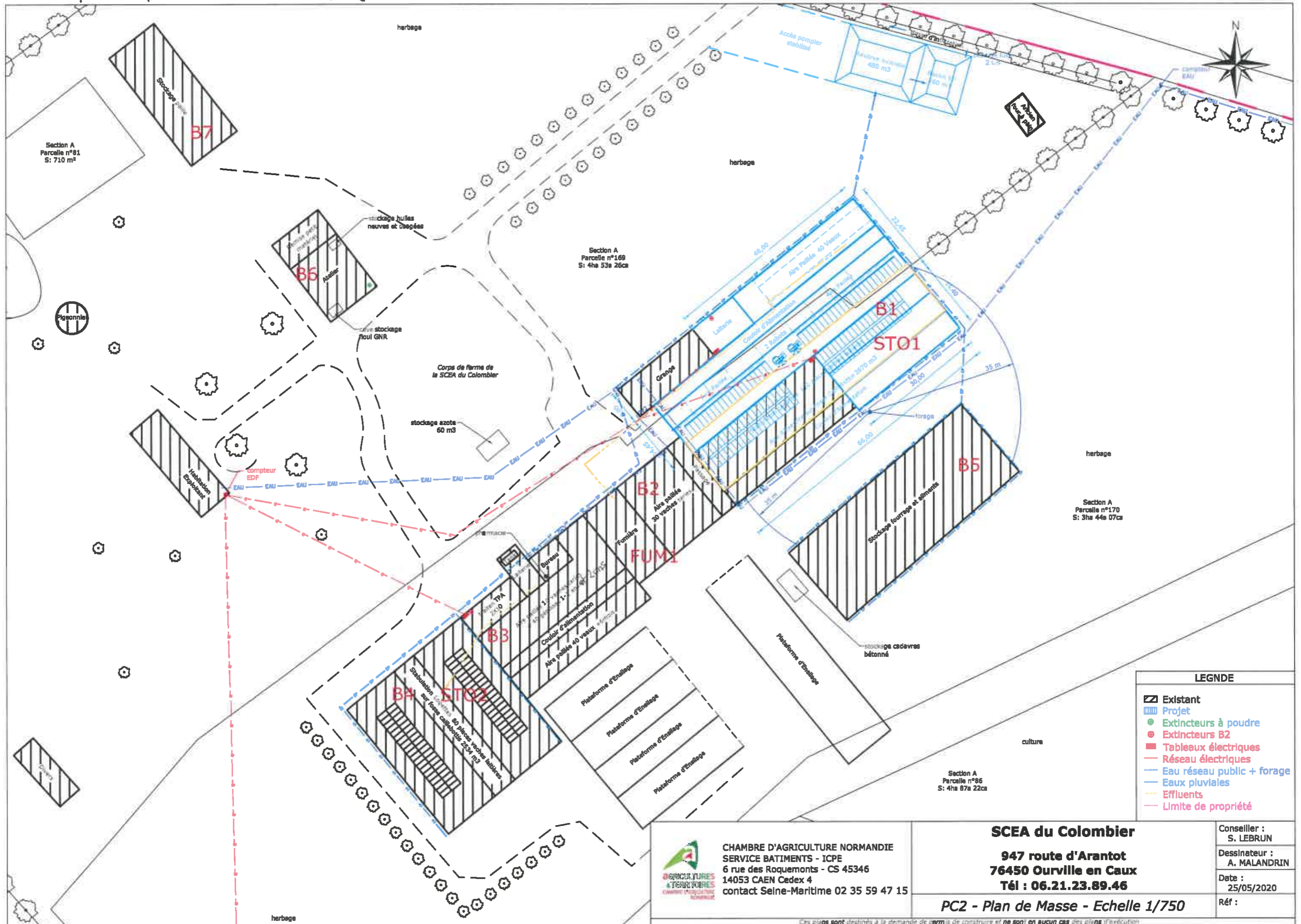
PJ 2 = plan parcellaire du projet



 <p>CHAMBRE D'AGRICULTURE NORMANDIE SERVICE BATIMENTS - ICPE 6 rue des Roquemonts - CS 45346 14053 CAEN Cedex 4 contact Seine-Maritime 02 35 59 47 15</p>	<p>SCEA du Colomblier</p> <p>947 route d'Arantot 76450 Ourville en Caux Tél : 06.21.23.89.46</p>	<p>Conseiller : S. LEBRUN</p>
	<p>Plan parcellaire - Echelle 1/2000</p>	<p>Dessinateur : A. MALANDRIN</p> <p>Date : 25/05/2020</p> <p>Réf :</p>

Ces plans sont destinés à la demande de permis de construire et ne sont en aucun cas des plans d'exécution

PJ3 = plan de Masse du projet



LEGNDE	
	Existant
	Projet
	Extincteurs à poudre
	Extincteurs B2
	Tableaux électriques
	Réseau électriques
	Eau réseau public + forage
	Eaux pluviales
	Effluents
	Limite de propriété

CHAMBRE D'AGRICULTURE NORMANDIE
 SERVICE BATIMENTS - ICPE
 6 rue des Roquemonts - CS 45346
 14053 CAEN Cedex 4
 contact Seine-Maritime 02 35 59 47 15

SCEA du Colombier
 947 route d'Arantot
 76450 Ourville en Caux
 Tél : 06.21.23.89.46

Conseiller :
 S. LEBRUN
 Dessinateur :
 A. MALANDRIN
 Date :
 25/05/2020
 Réf :

PC2 - Plan de Masse - Echelle 1/750

Ces plans sont destinés à la demande de permis de construire et ne sont en aucun cas des plans d'exécution

PJ n°4

Les constructions sur la commune d'Ourville en Caux sont régies par le Règlement National de l'Urbanisme (RNU). Le code de l'urbanisme doit y être appliqué.

PJ N° 5 – CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

1. Capacités techniques

La SCEA DU COLOMBIER est constitué de 3 associés:

- > Madame Anne-Marie LECOSSAIS (mère de Charline), née en 1956, est agricultrice depuis 40 ans.
- > Madame Charline LUCAS, née en 1982, est titulaire d'un Diplôme Universitaire Professionnel (DUP) gestion - comptabilité et exploite depuis 2015. Elle est fille et épouse d'agriculteur.
- > La société PAB.

Pour les aider dans ce travail, la SCEA du Colombier emploie 1 salarié. Il a effectué sa formation agricole au lycée agricole de Canappeville (27). Il y a également un salarié sur l'exploitation individuelle de Charline Lucas.

Leur ancienneté et leur compétence technique dans l'élevage et la production laitière font qu'ils maîtrisent parfaitement cette production.

La gestion comptable de l'exploitation est assurée par le cabinet comptable CER France à Cany Barville.

Le projet d'augmentation d'effectifs ne posera pas de problème d'adaptation.

2. Capacités financières

Le projet d'extension à 240 vaches laitières de la SCEA du Colombier fait l'objet d'une construction d'un nouveau complexe laitier à Ourville en Caux.

La banque qui suit le dossier est le Crédit agricole d'Yvetot (cf. accord bancaire en annexe).

Conclusion :

Les associés de la SCEA DU COLOMBIER disposent de l'expérience, des compétences, des moyens techniques et financiers nécessaires pour mener à bien ce projet d'extension à 240 vaches laitières.

PJ N° 6 - JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES A L'INSTALLATION

1. Implantation des bâtiments de l'élevage et de leurs annexes (article 5)

Le plan d'ensemble (1/2000^{ème}) et le plan de masse (1/750^{ème}) du projet sont présentés en PJ n° 2 et 3.

Le plan d'ensemble fait apparaître la localisation du projet : stabulation de 240 places de vaches laitières.

Les distances qui le séparent des points d'eau et des habitations de tiers sont les suivantes :

	Nouveau bâtiment pour vaches laitières
Forage	4 ml
Cours d'eau	3850 ml
Habitation de tiers	440 ml
Lieu de baignade	-
Pisciculture	-

2. Intégration paysagère (article 6)

L'exploitation est située à Ourville en Caux, dans la région naturelle du Pays de Caux en Seine-Maritime en Normandie. Le Pays de Caux se présente sous la forme d'un plateau délimité au Sud par la Seine, à l'Ouest et au Nord par les falaises de la côte d'Albâtre et à l'Est par les hauteurs dominant les vallées de la Varenne et de l'Austreberthe.

Le Pays de Caux est une région économiquement dynamique du fait d'une implantation pétrochimique diversifiée, d'une agriculture assez intensive et de l'important ensemble portuaire havrais.

La commune de Ourville en Caux présente des petits hameaux dispersés ou des clos-masures localisés autour du bourg qui regroupe la mairie et l'église ; les hameaux correspondant à des fermes isolées ou à des petits regroupements d'habitations.

Le clos-masure est une spécificité du Pays de Caux ; c'est une prairie entourée d'un talus planté d'arbres (hêtre, chêne, orme) abritant souvent une ferme. Ce clos-masure sert de rideau brise-vent aux exploitations agricoles et comporte souvent des pigeonniers ou colombiers, des mares, d'anciens fours à pain.

Le bâtiment des vaches laitières se trouvent sur la commune de Ourville en Caux - route d'Arantot » à environ 1150 mètres à l'ouest du centre du bourg.

La commune d'Ourville en Caux doit respecter le RNU : Règlement National de l'Urbanisme.

Le corps de ferme est desservi par la route départementale 150. Cet accès unique ne subira pas de modification.

Les éléments paysagers importants sont :

- Un relief plat, constitué d'une altitude moyenne de 120 m,
- Le végétal, essentiellement constitué par des haies bocagères et des clos-masure, est principalement situé en périphérie des hameaux. Il contribue à atténuer l'impact visuel des constructions et il peut servir de brise-vent aux habitations ou exploitations.
- Quelques petits bosquets isolés sont présents sur la commune.
- Le réseau routier : deux principales routes départementales traversent le bourg d'Est en Ouest et du Nord au Sud : la RD 150 et la RD 50.

Localisation du projet sur photo aérienne :



Source : Géoportail - 2020



Source : photos Chambre d'Agriculture de Normandie



Source : photos Chambre d'Agriculture de Normandie

Pour le nouveau complexe laitier, les matériaux utilisés sont :

- Soubassement avec des plaques en béton préfabriquées
- Bardage Bac acier vert réséda et en bois teinte brun naturel
- Couverture en fibre ciment de teinte grise.
- Menuiseries PVC de teinte blanche ou aluminium blanc
- Portes métalliques ou PVC

La hauteur maximale au faîtage n'excédera pas 7,40 m par rapport au terrain fini. Le nouveau bâtiment s'insère dans le paysage, dans la continuité des bâtiments existants.

3. Infrastructure agro-écologiques (article 7)

Les associés de la SCEA du Colombier ont prévu de conserver et d'entretenir les haies existantes en bordure des parcelles exploitées.

Des bandes tampon de 5 mètres linéaires minimum de large aménagées le long des cours d'eau ne reçoivent aucun Intrans hormis les restitutions au pâturage des animaux eux-mêmes.

Des mares présentes sur le parcellaire seront conservées, une zone de protection de 35m autour de celles-ci ne reçoit aucun Intrans organique hormis les restitutions au pâturage des animaux.

Les prairies naturelles et temporaires seront conservées.

Ces espaces constituent des infrastructures agro-écologiques constituant des réservoirs pour la faune et la flore.

4. Localisation des risques (article 8)

La localisation des risques présents sur le site de l'exploitation d'élevage bovin figure sur les plans de masse et parcellaire présentés en PJ 2 et 3. Ces plans répertorient notamment les lieux considérés comme étant à risque :

- les armoires électriques,
- le stockage du gazole non routier (GNR),
- l'atelier,
- les stockages de fourrage et de matériels,
- les ouvrages de stockage des effluents (fosses),
- le stockage des produits dangereux (tels que les phytosanitaires ou les produits de désinfections).

Actuellement, le flou est stocké dans l'atelier, dans une cuve à fuel de 5000 l.

Les fosses de stockage du lisier produit par les animaux et les eaux de lavage des robots sont dites « fosses callébotis ». Elles sont situées sous les aires d'exercice des vaches laitières.

L'engrais liquide est stocké dans une poche de stockage au centre du corps de ferme.

Les produits phytosanitaires ne sont pas stockés à Ourville en Caux. Ils sont stockés sur l'exploitation de Charline Lucas à Riville dans un bâtiment bien fermé, bétonné et ventilé.

Les huiles usagées sont stockées dans des fûts métalliques. Ils sont entreposés dans l'atelier. Ils sont repris par Terre Agri.

Le matériel agricole est stocké dehors à proximité de l'atelier.

Le fourrage est stocké dans les bâtiments dédiés à cet effet.

Il n'y a ni stockage, ni utilisation de gaz sur l'exploitation.

Plusieurs armoires électriques sont présentes sur le site :

- le compteur est dans la maison d'habitation,
- une armoire électrique au niveau des robots dans le nouveau complexe laitier,
- une armoire électrique dans la nouvelle laiterie,
- une armoire électrique dans le bâtiment 3, dans la salle de traite actuelle.

5. Etat des stocks de produits dangereux (article 9)

Selon l'arrêté du 27/12/2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à enregistrement sous la rubrique 2101-2b, les exploitants disposent des documents leur permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité. Ces documents sont intégrés au registre des risques mentionné à l'article 14.

Les associés de la SCEA du Colombier disposent à cet effet notamment des notices d'emploi des produits de désinfection, accompagnant ce type de produits présentant les risques liés à leur utilisation et des précautions à prendre pour les manipuler.

La pharmacie se trouve dans le bureau dans le bâtiment 3 (boîtes à médicaments et containers jaunes). Les produits de lavage (système de traite) sont stockés dans les laiteries ; en cas de fuite ou de renversement d'un bidon, les produits rejoignent les fosses via les réseaux d'eaux souillées.

Les produits d'entretien non utilisés sont repris par le vendeur.

6. Propreté de l'installation (article 10)

Les associés de la SCEA du Colombier mènent une conduite sanitaire stricte de l'élevage:

- Le lisier des vaches laitières est évacué par gravité dans les fosses caillebotis qui se trouvent sous les aires d'exercices des vaches.
- Les aires paillées sont curées régulièrement : tous les mois pour les veaux et tous les 2 à 3 mois pour les autres bovins plus âgés. Ces fumiers sont stockés soit dans la fumière soit sur la parcelle d'épandage (pour curage à plus de 2 mois).
- Les cadavres sont entreposés sur une aire de stockage bétonnée des cadavres sous une bâche ; ils sont enlevés par la société d'équarrissage ATEMAX, sur demande des éleveurs, sous un délai de 48 heures.

Le suivi vétérinaire est assuré par la clinique vétérinaire du Parc à Fauville en Caux (Terres de Caux).

La propreté du corps de ferme est une priorité pour les exploitants puisque l'activité laitière dépend de la santé des animaux et de la propreté des locaux.

7. Aménagement des bâtiments d'élevage et de leurs annexes (article 11)

Réf. Plan	Installation concernée	Cheptel concerné/ Eléments stockés	Pente des sols	Matériaux utilisés pour les sols	Matériaux utilisés pour le bas des murs
Bât 1	Stabulation logettes – 120 logettes	Vaches laitières	0%	Béton	Murs banchés/ bois
FOSSE 1 (sous bâtiment1)	Fosse caillebotis – 1068 m ² et 2,50 m de profondeur	Lisier vaches et eaux lavage des robots		Béton	Béton
SDT 1	Salle de traite automatisée (2 robots)	Vaches laitières du bâtiment 1		Béton	Murs banchés

Bât 1	Stabulation 100 % paillée	Isolement vaches laitières	0 %	Béton	Murs banchés/bois
Bât 1	Laiterie – 96 m ²	Tank et produits		Béton	Murs banchés
Bât 1	Aire paillée veaux – 240 m ²	Veaux de moins de 6 mois		Béton	Murs banchés
Bât 2	Aire paillée – 30 places	Vaches tarées		Béton	Murs banchés/ bardage bois
FUM 1	Fumière couverte – 60 m ² entre 3 murs	Fumier des élèves	2%	Béton	Murs banchés/ bardage bois
Bât 3	Aire paillée – 90 places	Veaux de plus de 6 mois, génisses de 1 an et plus de 2 ans et vaches tarées		Béton	Murs banchés/ bardage bois
Bât 4	Stabulation logettes – 80 places	Vaches laitières		Béton	Murs banchés
SDT 2	Salle de traite manuelle - TPA 2 x 10	Vaches laitières du bâtiment 4		Béton	Murs banchés
FOSSE 2 (sous bâtiment4)	Fosse callebotis – 1152 m ² et 2,20 m profondeur	Lisier vaches et eaux lavage de SDT 2		Béton	Béton
S1	Silos de 1500 m ²	Maïs ensilage > 27 % de MS, enrubannage	1%	Plateforme goudronnée	T de silos
Bât 5	Stockage	Paille, lln, allments	0%	Béton	Murs banchés
Bât 6	Atelier et stockage	outils, GNR, et petit matériel	0%	Sol compacté	Bois
Bât 7	Grange	Paille	0%	Sol compacté	Bois

Les exploitants ne demandent pas d'aménagements des prescriptions ministérielles.

Photos des bâtiments et ouvrages (source Chambre d'agriculture):

Bâtiment 3 : partie logement veaux de plus de 6 mois



Bâtiment 3 : partie logement vaches tarées et élèves



FUM 1 : la fumière



Bâtiment 4 : logettes et fosse callebotis STO2



Bâtiments 6 et 7 : Atelier et grange



A l'intérieur des bâtiments d'élevage, des salles de traite et de la laiterie, le bas des murs est imperméable sur une hauteur d'au moins 1 mètre.

Les aliments stockés en dehors des bâtiments sont couverts en permanence par une bâche maintenue en bon état afin de les protéger de la pluie.

Les ouvrages de stockage des effluents sont dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel. Les ouvrages de stockage des effluents liquides sont situés sous les alres d'exercice des bâtiments 1 et 4.

Les ouvrages de stockage en place ont été construits lors de la mise en conformité de l'élevage dans le cadre du PMPOA (programme et maîtrise des pollutions d'origine agricole). Ils ont été réalisés conformément à l'arrêté du 26 février 2002.

L'exploitation surveille les ouvrages de stockage régulièrement pour garantir leur étanchéité.

8. Accessibilité (article 12)

L'accès principal au corps de ferme se fait à partir de la route départementale 150 (D150) qui relie Riville à Ourville en Caux.

Cette voie d'accès est parfaitement entretenue et dégagée et présente une largeur supérieure à 3 m ce qui permet aisément l'intervention d'engins de secours (cf. plan de masse en PJ n°3).

9. Moyens de lutte contre l'incendie (article 13)

Le plan de masse présenté en PJ n°3 permet de localiser les points à risque :

- Les armoires électriques,
- La cuve à gazole non routier (flou),

et les moyens de secours (extincteurs, réserves d'eau, réserve incendie).

Les moyens de secours dont dispose l'exploitation sont les suivants :

- Une réserve incendie à créer lors du projet d'un volume de 480 m³ (récupération des eaux pluviales).

L'exploitation ne dispose pas pour l'instant d'extincteur sur la ferme.

Les moyens de secours qui seront au minimum à mettre en place sur le site sont les suivants :

- **extincteurs portatifs à gaz « dioxyde de carbone »** de 2 à 6 kg à proximité des 3 armoires électriques existantes.
- **extincteur portatif à poudre** polyvalente de 6 kg à proximité du stockage flou.

Les exploitants s'engagent à équiper leur exploitation à l'aide d'extincteurs aux différents points stratégiques nommés ci-dessus, conformément à l'arrêté ICPE enregistrement.

Les extincteurs seront contrôlés annuellement par un technicien compétent d'une entreprise agréée. Les contrôles sont consignés dans un registre. Cette entreprise spécialisée sera en mesure de rajouter des extincteurs aux endroits opportuns si nécessaire.

La commune d'Ourville en Caux dépend du centre de secours de Terre de Caux situé à 9 kms.

Enfin, les consignes à tenir en cas d'incendie, le numéro de téléphone du centre de secours, les numéros d'appel des pompiers (18), de la gendarmerie (17), du SAMU (15) et des secours à partir d'un téléphone mobile (112) seront affichés dans le bureau.

10. Installations électriques et techniques (article 14)

La SCEA DU COLOMBIER emploie un salarié, ce qui implique un contrôle des installations électriques et techniques du site soumis aux ICPE tous les ans par une entreprise compétente.

Pour le nouveau projet, les installations seront contrôlées par une entreprise agréée avant utilisation.

Les rapports de contrôle sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

L'exploitation ne dispose pas de systèmes de chauffage à gaz/fuel pour ses bâtiments d'élevage.

11. Matières dangereuses et dispositifs de rétention (article 15)

Les matières dangereuses recensées sont :

- le gazole non routier (GNR) utilisé pour le matériel agricole (élevage bovin et cultures),
- l'azote liquide pour la fertilisation des cultures,
- les huiles de vidange de moteur usagées,
- les produits de nettoyage et de désinfection.

Matières dangereuses	Volume/quantité stockée	Dispositif de rétention / volume
Gazole non routier GNR	1 cuve de 5000 litres dans l'atelier	Une cuve de rétention ou cuve double paroi est à prévoir
Huiles de vidange neuves	stockées dans l'atelier	bidons neufs étanches
Huiles de vidange usagées	Bidons vides dans l'atelier	Repris au fur et à mesure par Terre Agri
Produits de lavage/désinfection	Acheté au fur et à mesure des besoins, stockés dans la laiterie	En cas de fuite, fosses via réseau d'eaux souillées
Azote liquide	Stockée dans une poche au centre du CDF, cuve de 60 m ³	Rétention via géomembrane
Produits phytosanitaires	Néant	Néant

12. Compatibilité du projet avec les SDAGE, les SAGE et les zones vulnérables

Voir PJ N° 12

13. Prélèvements et consommation d'eau (articles 17 à 19)

Le site d'exploitation situé à rue d'Arantot à Ourville en Caux se trouve dans la Zone de Répartition des Eaux portant le nom « Albien » N° 03001.

L'alimentation en eau de l'exploitation est assurée par un forage situé à 4 m du bâtiment 1 des VL et par le réseau public.

La consommation maximale journalière par le réseau public et par le milieu naturel sera de 26 m³/jour maximum soit environ 9500 m³/an. Pour l'instant, la consommation journalière à Ourville en Caux est de 10 m³/jour. A Riville, il y aura 3 m³/jour au lieu de 11 m³/jour aujourd'hui.

Les exploitants contrôlent régulièrement les installations et veillent à réparer les fuites d'eau. Le relevé des consommations est noté dans un registre.

Ce forage est d'une profondeur de 80 m et d'un débit horaire de 6 m³/h. La tête de puits est bétonnée pour protéger la nappe captée des eaux de nappes moins profondes. Ce forage est équipé d'un dispositif de déconnexion muni d'un système de non-retour. Le réseau de distribution publique d'eau potable est ainsi séparé du réseau privé alimenté par le forage. L'installation d'un compteur volumétrique est en cours.

SI l'ouvrage devait être abandonné, la SCEA du COLOMBIER prévendrait immédiatement la DDTM, le BRGM et à la DREAL pour mettre en place le comblement de celui-ci.

Dans la future laiterie, un traitement de l'eau du forage sera effectif.

14. Gestion du pâturage et des parcours extérieurs

14.1. Parcours extérieurs des porcs (article 20)

Sans objet

14.2. Parcours extérieurs des volailles (article 21)

Sans objet

14.3. Pâturage des bovins (article 22)

En période hivernale, tous les animaux sont logés.

En période estivale :

- Les vaches laitières en lactation et tarées ne pâturent pas.
- Les génisses de moins de 1 an passent 4 mois au pâturage, soit 120 jours.
- Les génisses de 1 à 2 ans passent 7 mois au pâturage, soit 210 jours.
- Les génisses de plus de 2 ans passent 7 mois au pâturage, soit 210 jours.

	Nombre par an	Coefficient UGB	Nombre d'UGB	Nombre de jours pâturés		Nbr d'UGB et par jour	
				Période hivernale	Période estivale	Période hivernale	Période estivale
Bovins Lait							
Vaches laitières	200	1	200	0	0	0	0
Vaches laitières tarées	40	1	40	0	0	0	0
Veaux d'élevage 0-12 mois (renouvellement v)	80	0,3	24	0	120	0	2880
Génisses 1 - 2 ans (renouvellement v)	80	0,6	48	30	180	1440	8640
Génisses + 2 ans (renouvellement v)	20	0,8	16	30	180	480	2880
TOTAL				TOTAL		1920	14400
				Surface de prairies		10	24,25
				Nbr d'UGB par hectare et par jour		192	594
				Seuils à ne pas dépasser		400	650

L'abreuvement au pâturage est assuré par le réseau.

Une attention particulière est apportée à la qualité de l'eau apportée aux animaux.

15. Collecte et stockage des effluents (article 23)

15.1. Types d'effluents d'élevage à gérer

L'exploitation produira les types de déjections animales suivants :

- du lisier des 120 logettes du bâtiment 1,
- du lisier des 80 logettes du bâtiment 4,
- des eaux de lavage des 2 installations de traite (2 stalles de robots et une salle de traite 2X10 postes),
- du fumier compact issu des veaux de moins de 1 an,
- du fumier compact des autres aires paillées intégrales.

Tous les effluents d'élevage produits seront épandus sur les terres agricoles.

Des racleurs passent quotidiennement sur les aires d'exercice des logettes (Bât 1 et 4) et dirigent les lisiers vers les fosses caillebotis situées en dessous de celles-ci.

Les eaux de salle de traite/robots sont récupérées dans la fosse caillebotis la plus proche.

Le fumier des petits veaux curé à moins de 2 mois, est transporté à chaque curage dans la fumière couverte : FUM 1.

Les fumiers compacts des aires paillées curés à plus de 2 mois d'intervalle, sont stockés sur les parcelles d'épandage puis épandus.

Ces fumiers-ci sont emportés sur les parcelles d'épandage lorsque celles-ci sont ressuyées et en respectant les conditions de stockage au champ précisées dans le 2° de l'annexe I de l'arrêté du 19/12/2011 modifié par l'arrêté du 11/10/2016 :

« Le fumier compact non susceptible d'écoulement pourra, être stocké au champ, après 2 mois de maturation sous les animaux et/ou en fumière, sous réserve de respecter les conditions précisées par l'arrêté du 11 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables :

- lors de la constitution du dépôt au champ, le fumier doit tenir naturellement en tas, sans écoulement latéral de jus ; les mélanges avec des produits différents n'ayant pas ces caractéristiques sont interdits;
- le volume du dépôt est adapté à la fertilisation des ilots culturaux récepteurs ;
- le tas doit être constitué de façon continue pour disposer d'un produit homogène et limiter les infiltrations d'eau;
- le tas ne peut être mis en place sur les zones où l'épandage est interdit ainsi que dans les zones inondables et dans les zones d'infiltration préférentielles telles que failles ou bétoires;
- la durée du stockage ne dépasse pas 9 mois;
- le tas ne doit pas être présent au champ du 15 novembre au 15 janvier, sauf en cas de dépôt sur prairie ou sur un lit d'environ 10 cm d'épaisseur de

- matériau absorbant dont le rapport C/N est supérieur à 25 (comme la paille) ou en cas de couverture du tas ;
- le retour au stockage sur un même emplacement ne peut intervenir avant un délai de trois ans ;
 - l'ilot cultural sur lequel le stockage est réalisé, la date de dépôt du tas et la date de reprise pour épandage sont indiqués dans le cahier d'enregistrement des pratiques ;
 - le tas doit être mis en place sur une parcelle en prairie ou sur une parcelle implantée depuis plus de deux mois ou une CIPAN bien développée ou un lit d'environ 10 cm d'épaisseur de matériau absorbant dont le rapport C/N est supérieur à 25 (comme la paille) ; il doit être constitué en cordon, en bannant les remorques les unes à la suite des autres et ne doit pas dépasser 2,5 mètres de hauteur. »

15.2. Calculs des capacités de stockage des effluents

Selon l'arrêté du 23/10/2013, la capacité de stockage des élevages bovins, situés en zone vulnérable à la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole, dépend du type d'effluent produit (type I ou II), du type de bovins (lait, allaitant, engraissement), de la zone, et du temps passé à l'extérieur des bâtiments.

Dans ce cas précis :

- Le fumier compact des jeunes veaux, stockage réglementaire de 2 mois,
- Le fumier compact curé à plus de 2 mois d'intervalle, peut être stocké au champ,
- Le lisier de bovins : 6,5 mois de stockage réglementaire.

➤ Fumiers compact des jeunes bovins :

Effectif	Type d'effluent	Norme (en m ²)	Dimension nécessaire
40 veaux	Fumier	0,66 m ² /place	26,4 m ²
			26,4 m²

La fumière disposant d'une surface de 60 m², est suffisante pour stocker ce type de fumier : 120 tonnes par an.

➤ Fumiers compacts des génisses et vaches tarles :

Le fumier compact non susceptible d'écoulement produit par les génisses/VL sur aire paillée intégrale représentera un tonnage de 952 t/an. Le fumier sera curé tous les 2 mois ou plus, puis stocké en bout de champs.

Cette possibilité de stocker au champ est soumise à conditions, décrites au paragraphe 15.1

➤ **Lisiers de vaches laitières en logettes et eaux de lavage (robots et SDT)**

Effectif	Type d'effluent	Norme par place pour 6,5 mois (en m ³)	Volume d'effluents produits en 6,5 mois	Volumes d'effluent produits par an
120 VL	Lisier	11,70 m ³ x 1,15	1615 m ³	2980 m ³
	Eaux de lavage robots		316 m ³	584 m ³
			1931 m³	3564 m³

Source : DEXEL (station Pays de Caux).

La fosse STO1 disposera d'un volume suffisant pour stocker le lisier produit en 6,5 mois (1931 m³ produit / 2403 m³ utile de stockage).

Effectif	Type d'effluent	Norme par place pour 6,5 mois (en m ³)	Volume d'effluents produits en 6,5 mois	Volumes d'effluent produits par an
80 VL	Lisier	11,70 m ³ x 1,15	1076,4 m ³	1987,2 m ³
	Eaux de lavage TPA 2x10		454,1 m ³	838,3 m ³
			1530,5 m³	2826 m³

Source : DEXEL (station Pays de Caux).

La fosse STO2 disposera d'un volume suffisant pour stocker le lisier produit en 6,5 mois (1530,5 m³ produit / 2246 m³ de stockage).

Les lisiers dilués par les eaux de salle de traite, sont stockés dans des fosses caillebotis de 2670 m³ et 2534 m³ totaux puis épandues sur terres agricoles.

Les fosses STO 1 et STO 2 disposent respectivement d'une capacité de stockage de 8 et 9 mois.

➤ **Lisiers des 60 génisses de 1 à 2 ans logées à Riville**

Effectif	Type d'effluent	Norme par place pour 4,5 mois (en m ³)	Volume d'effluents produits en 4,5 mois	Volumes d'effluent produits par an
60 G1	Lisier	4,05 m ³	243 m ³	270 m ³
	Pluie sur fosse		157,3 m ³	191 m ³
			400,3 m³	461 m³

Source : DEXEL (station Pays de Caux).

La fosse STO3 disposera d'un volume suffisant pour stocker le lisier produit en 4,5 mois (400,3 m³ produit / 1130 m³ utile de stockage).

15.3. Etanchéité des ouvrages de stockage

Les ouvrages de stockage présents sur l'exploitation sont réalisés par des entreprises spécialisées. Ainsi, toutes les fosses sont garanties étanches, afin d'éviter tout risque d'infiltration. Elles bénéficient également d'une garantie décennale génie civil et étanchéité.

16. Rejets des eaux pluviales (article 24)

Tous les bâtiments du projet sont équipés de gouttières. Les eaux pluviales sont collectées sans être souillées, rejoignent la réserve incendie de 480 m³ puis le bassin de rétention d'eaux pluviales de 260 m³ en contrebas de la parcelle A 169 (voir PJ n°3).

17. Faux souterraines (article 25)

Comme précisé dans le paragraphe 15, les effluents liquides sont stockés en fosses caillebotis étanches puis épanchés sur terres agricoles.

Le fumier compact des petits veaux est récupéré dans la fumière puis transporté vers les parcelles.

Les fumiers compacts des autres aires paillées, sont curés au bout de 2 mois puis transportés vers les parcelles.

Aucun rejet direct des effluents dans les eaux souterraines n'est observé.

18. Situation des parcelles d'épandage vis-à-vis des zones de protection du milieu naturel

Le site Internet de l'INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel), le site SIGES Seine-Normandie ainsi que le site de la DREAL Normandie ont été consultés pour cette étude.

- Zonages environnementaux

Les zones de protection recensées sur la zone d'étude sont :

Type de la zone	Nom	Ilots inclus	Distance de l'ilot le plus proche	Commentaires
Parc Naturel Régional	Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine	2, 3, 15 de Port Jérôme sur Seine	/	/
Arrêté de protection de Biotope	/	/	/	/
Réserves naturelles	/	/	/	/
Zones humides	/	/	/	/
Sites classés	Le château de Valmont	/	Ilot 11 à 1800 ml	/
Sites classés	Le manoir d'Auffay à Oberville	/	Ilot 9 à 4800 ml	/
Sites inscrits	Vallée de la Durdent	/	Ilot 9 à 3600 ml	/
Sites inscrits	Les abords du	/	Ilot 11 à 2300 ml	/

Sites inscrits	Vallée de la Durdent	/	Ilot 9 à 3600 ml	/
Sites inscrits	Les abords du château de Valmont	/	Ilot 11 à 2300 ml	/
NATURA 2000				
ZPS (Directives Oiseaux) NATURA 2000	Estuaire et marais Basse Seine FR 2310044	/	Ilot 2 à 4500 ml	/
SIC, ZSC, pSIC (Directives habitats) NATURA 2000	Boucles Seine Aval FR 2300123	/	Ilot 2 à 4000 ml	/
SIC, ZSC, pSIC (Directives habitats) NATURA 2000	Marais Vernier – Risle Maritime FR 2300122	/	Ilot 3 à 7000 ml	/
ZNIEFF				
ZNIEFF continentale de type I	Le marais de Hanouard n° 230031149	/	Ilot 7 à 2100 ml	/
ZNIEFF continentale de type I	Le bois de la Roquette n° 230015793	/	Ilot 7 à 1600 ml	/
ZNIEFF continentale de type I	Le bois Perrin n° 230004504	/	Ilot 11 à 130 ml	/
ZNIEFF continentale de type I	Le bois de Devant n° 230030604	/	Ilot 30 à 700 ml	/
ZNIEFF continentale de type I	Zone humide des 2 moulins à Grainville la Teinturière N° 230030603	/	Ilot 7 à 1300 ml	/
ZNIEFF continentale de type II	La vallée de la Durdent n°230015791	Ilot 7 de la SCEA du Colombier	/	/
ZNIEFF continentale de type II	Les vallées de la valmont et de la Ganzeville n° 230031027	Une partie Ouest de l'Ilot 11 de Charline Lucas (11 ha)	/	/

• Captages d'alimentation en eau potable

Le site internet de l'ARS Haute-Normandie a été consulté pour cette étude. Voici les périmètres de protection de captage recensés sur la zone d'étude :

Nom	N° captage	Commune	Distance projet par rapport au captage	Ilots inclus dans périmètre de protection rapprochée (PPR)	Ilots inclus dans périmètre de protection éloignée (PPE)	Commentaires du rapport de l'hydrogéologue
Captages de Valmont – le Vivier	57-6-85	Valmont	4750 ml	/	Ilot 11 de Charline Lucas à Riville	En 1996, l'hydrogéologue agréé n'a pas souhaité délimiter un périmètre de protection éloignée, n'estimant pas cela nécessaire. Cependant, une limite a été faite *
Captage de Norville	98-4-89	Norville	20 kms	/	Ilot 2, 3 et 15 De Charline Lucas	Dans le rapport de l'hydrogéologue, les activités d'épandage de lisier, de fumier et de stockage fumier ne sont pas interdits.

Les rognons - Source Ste Clothilde	57-8-5	Grainville la Teinturière	3600 ml	/	/	/
Captage de Fauville	75-3-50	Terre de Caux	9000 ml	/	/	/
Sommesnil St Firmin	57-8-6	Sommesnil	7400 ml	/	/	Périmètre de protection en cours

*Dans les rapports des hydrogéologues (1996 et 2000), il est mentionné que les projets d'aménagement, de construction, de creusement, de remblaiement dans le PPE seront soumis à la DDASS. Cependant, les activités d'épandage d'effluents d'élevage de la SCEA du COLOMBIER ne relèvent pas d'une modification ni du terrain, ni du sous-sol. Pour le périmètre de protection rapprochée associé, il est mentionné que les épandages seront adaptés à un usage agricole actuel des sols dans le respect du Code des Bonnes Pratiques Agricoles. Aucun retournement de prairies n'est envisagé et le respect de la Directive Nitrates est de rigueur ainsi que l'équilibre de la fertilisation azotée. La SCEA du Colombier respectera ces préconisations dans le périmètre de protection éloignée.

Il n'y a pas de parcelles dans des périmètres de protection rapprochée de captage.

- Points d'eau :

Cours d'eau : la zone d'étude comprend 2 cours d'eau : la Durdent et la Valmont situées respectivement à 1800 ml et 1950 ml des parcelles les plus proches.

Cavités souterraines : 4 cavités souterraines ont été détectées sur le parcellaire étudié.

Bétoires : une bétoire a été recensée à proximité de l'îlot 8.

Mares/ points d'eau : 6 mares ont été recensées sur l'ensemble du parcellaire.

Aucune parcelle n'est située en zones humides.

Une distance d'exclusion de 35 mètres est appliquée autour de ces points d'eau.

- AAC : Aires d'alimentation de captages :

La zone d'étude est située en partie sur deux aires d'alimentation de captages : bassin d'alimentation des ouvrages de Valmont et bassin d'alimentation des captages de Cany-Barville.

- Pente :

Aucun îlot n'est concerné par une forte pente.

- Zones vulnérables

L'ensemble des parcelles se trouve à l'intérieur de la Zone vulnérable de Seine-Maritime. La valorisation agricole des effluents doit ainsi respecter l'ensemble des prescriptions applicables à l'intérieur de cette zone.

5 îlots sur la commune de Terre de Caux sont en Zones d'Actions Renforcées (ZAR) : 1, 2, 3, 6 et 10 de Charline Lucas. Ces îlots devront respecter les prescriptions supplémentaires en ZAR : périodes d'interdiction d'épandage allongées jusqu'au 15

hivernale des sols et une Balance Globale Azotée doit être effectuée annuellement ou avoir recours à un outil de pilotage sur les cultures colza, blé et orge.

(En annexe : localisation des parcelles d'épandage vis-à-vis des zones de protection du milieu naturel).

19. Epandage et traitement des effluents d'élevage (articles 26 à 27-5)

19.1. Plan d'épandage

19.1.1. Surfaces concernées par les épandages

Le plan d'épandage de la SCEA DU COLOMBIER est mis à jour dans le cadre de l'élaboration du dossier d'enregistrement.

Les effluents d'élevage sont épandus sur les terres de la SCEA DU COLOMBIER et Charline LUCAS.

Exploitation	SAU	SAU dans le plan d'épandage
SCEA DU COLOMBIER 947 rue d'Arantot 76450 Ourville en Caux	71,37 ha	71,37 ha
Charline LUCAS 11 rue du Bosc aux Molnes 76540 Riville	137,12 ha	133,36 ha

Ces surfaces sont réparties sur les communes de Ourville en Caux, Riville, Trémauville, Terre de Caux, Hattenville, Normanville et Port Jérôme sur Seine.

19.1.2. Matériel et modalités d'épandage

Les épandages de lisiers sont réalisés à l'aide d'une tonne à lisier (buse palette) en CUMA.

Les épandages de fumier sont réalisés avec un épandeur en CUMA à hérissons verticaux avec table d'épandage.

19.1.3. Périodes d'épandage

Les périodes d'épandage dépendent du type de fertilisant et de la nature des cultures.

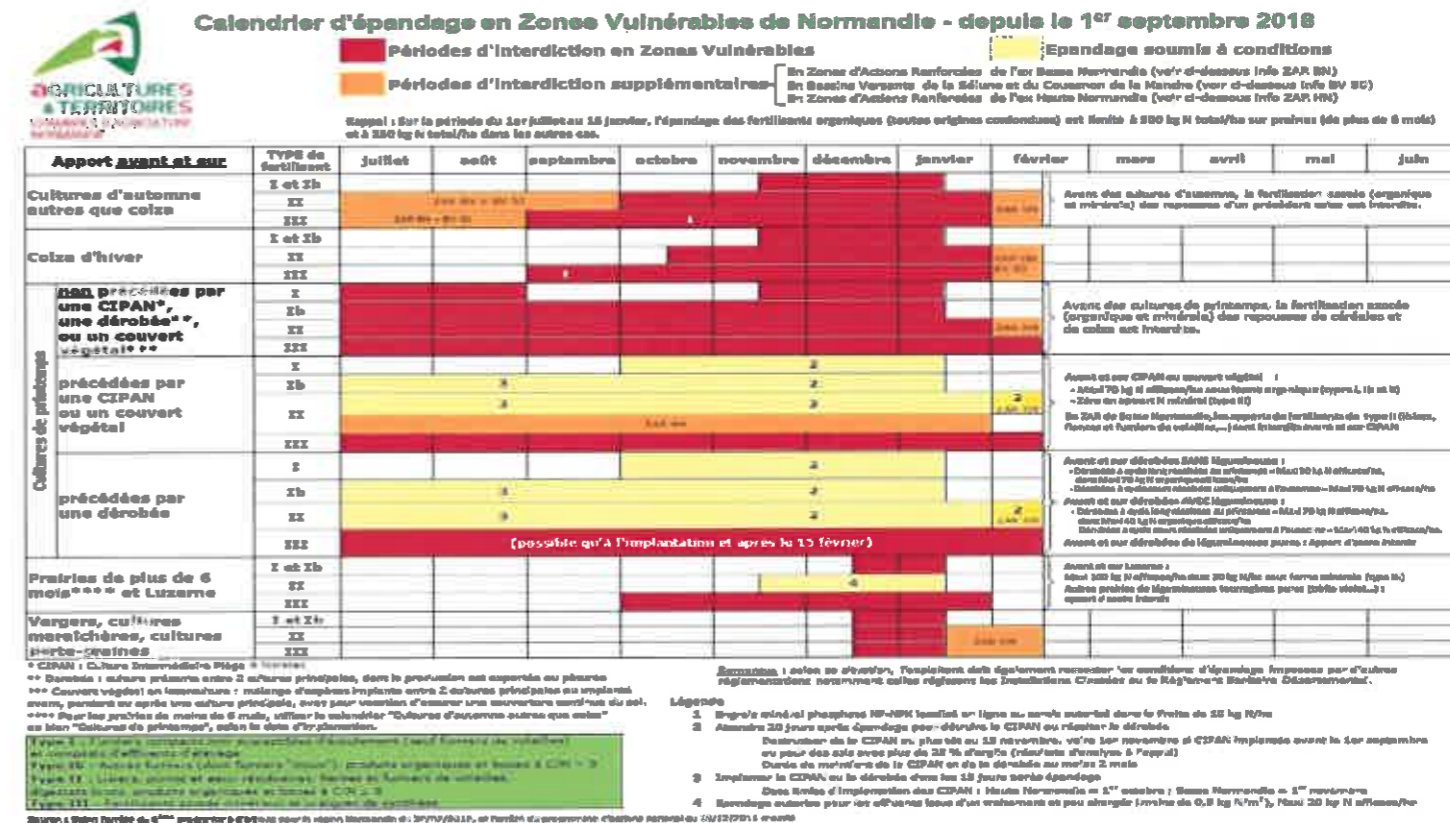
Les différents **types de fertilisants** sont définis comme suit :

▪ **Type I :**

Fertilisants azotés à C/N élevé, contenant de l'azote organique et une faible proportion d'azote minéral, en particulier les déjections animales avec litière, à l'exception des fumiers de volaille (exemples : fumiers de ruminants, fumiers porcins et fumiers équins) et certains produits homologués ou normés d'origine organique. La valeur limite de C/N supérieur à 8, éventuellement corrigée selon la forme du carbone, est retenue comme valeur guide, notamment pour le classement des boues, des composts et des autres produits organiques non cités dans les définitions des fertilisants de type I et de type II.

- **Type II :**
Fertilisants azotés à C/N bas, contenant de l'azote organique et une proportion d'azote minéral variable, en particulier les fumiers de volaille, les déjections animales sans litière (exemples : lisiers bovin et porcin, lisiers de volaille, fientes de volaille), les eaux résiduelles et les effluents peu chargés (< 0,5 kg N/m³), les digestats bruts de méthanisation et certains produits homologués ou normés d'origine organique. La valeur limite de C/N inférieur ou égal à 8, éventuellement corrigée selon la forme du carbone, est retenue comme valeur guide, notamment pour le classement des boues, des composts et des autres produits organiques non cités dans les définitions des fertilisants de type I et de type II. Certains mélanges de produits organiques associés à des matières carbonées difficilement dégradables (type sciure ou copeaux de bois), malgré un C/N élevé, sont à rattacher au type II.
- **Type III :**
Fertilisants azotés minéraux et uréiques de synthèse.

Les périodes d'interdiction d'épandage à respecter en zone vulnérable en Normandie sont :



Ces prescriptions (dates et doses d'épandage) sont disponibles en annexe.

19.1.4. Prise en compte des conditions climatiques et de la pente

- **Conditions d'épandage en fonction de la pente :**

L'épandage de fertilisants azotés est interdit sur les sols à forte pente qui entraînerait leur ruissellement.



De plus, l'épandage est interdit en zone vulnérable dans les 100 premiers mètres à proximité des cours d'eau pour les pentes supérieures à 10% pour les fertilisants azotés liquides et à 15% pour les autres. Sous réserve de respecter les conditions d'épandage par rapport aux cours d'eau, l'épandage est toutefois autorisé dès lors qu'une bande enherbée ou boisée, pérenne, continue et non fertilisée d'au moins 5 m de large est présente en bordure de cours d'eau.

- **Conditions d'épandage sur les sols détremés, inondés, gelés, couverts de neige :**

Occupation des sols	Sols détremés et inondés	Sols enneigés	Sols pris en masse par le gel
Types de fertilisants			
Type I (C/N >8)	Interdit	Interdit	Interdit
Fumier compact pailleux, compost d'effluents d'élevage, produit organique solide dont l'apport vise à prévenir l'érosion des sols	Interdit	Interdit	Autorisé
Type II (C/N <8)	Interdit	Interdit	Interdit
Type III (engrais minéraux)	Interdit	Interdit	Interdit

19.1.5. Distances d'épandage

Les distances d'interdiction d'épandage sont définies par rapport au milieu aquatique et aux habitations de tiers :

- ✓ **Vis-vis des points et cours d'eau :**

Nature des fertilisants	Distance minimale à respecter vis-à-vis des cours d'eau et points d'eau, puits, forages
Fertilisants de types I et II (fumiers, lisiers)	35 m en général
	10 m des berges de cours d'eau si bande enherbée en bordure de cours d'eau (largeur minimale 10 m, et sans intrant)
	50 m des berges de cours d'eau sur un linéaire de 1 km de long à l'amont d'une pisciculture si le cours d'eau alimente la pisciculture
	50 m des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine
Fertilisant de type III (azote minéral)	200 m vis-à-vis des lieux de baignades sauf pour les composts homologués (50 m)
	2 m des berges de cours d'eau

- ✓ **Vis-à-vis des habitations de tiers :**

Effluents d'élevage	Distance minimale	Délai maximal d'enfouissement
Composts homologués	10 mètres	Non imposé
Fumiers de bovins et porcs compacts non susceptibles d'écoulement, après un stockage d'au minimum deux mois	15 mètres	24 heures

Autres fumiers Lisiers, digestats et purins épandus avec rampe à pendillards Fientes à plus de 65 % de matière sèche Effluents d'élevage après un traitement atténuant les odeurs à l'efficacité démontrée selon les protocoles établis dans le cadre de l'étude Sentoref 2012 réalisée par le Laboratoire national de métrologie et d'essais Eaux blanches et vertes non mélangées avec d'autres effluents	50 mètres	12 heures
Lisiers, purins, digestats, eaux blanches et vertes mélangées avec d'autres effluents injectés directement dans le sol	15 mètres	12 heures
Lisiers , purins, digestats, eaux blanches et vertes mélangées avec d'autres effluents épandus avec un dispositif de buse palette ou de rampe à palettes ou à buses	100 mètres	12 heures
Autres cas		

Les épandages de lisier avec système buse palettes et **un enfouissement sous 12 heures** sont réalisés à une distance minimale de **100 mètres des habitations** de tiers.

Les épandages de fumiers de bovins doivent respecter une distance de retrait de **15 mètres vis-à-vis des tiers**.

Le délai d'enfouissement sur terres nues à respecter est de **24 heures**.

Pour tous les effluents, **la distance de retrait vis-à-vis des cours d'eau est de 35 mètres**, sauf si une bande enherbée ou boisée permanente de 10 mètres de large et ne recevant aucun intrant est implantée le long des cours d'eau. Dans ce cas, la distance de retrait est de 10 mètres.

La distance de retrait est également de 35 m pour les cavités souterraines et bétoules.

19.1.6. Critères de notation des sols et aptitude à l'épandage

Le type de sol propre à chaque îlot a été caractérisé à l'aide de la carte des sols de Haute-Normandie établie par le SERDA en 1988.

Le périmètre d'épandage se caractérise par **2 types de sols** :

✓ **Des sols de limons épais (sols bruns faiblement lessivés à lessivés) : sol n°1**
Ce sont des sols bruns faiblement lessivés à lessivés. Ils se caractérisent par une épaisseur comprise entre 1 et 10 m. L'excès d'eau est absent ou très rare et temporaire. Le ressuyage est de courte durée. La réserve calcique est nulle. La capacité de stockage des éléments nutritifs est faible à moyenne.

Ils présentent une aptitude satisfaisante pour les épandages.

✓ **Des sols de versants sur argiles à silex, craie et limons plus ou moins remaniés: sol n°7**

Ils se caractérisent par une succession de sols de limons profonds, de sols de limons peu épais sur argile à silex, de sols de limons caillouteux peu épais.

Ils présentent une aptitude moyenne pour les épandages.

Pour les sols d'aptitude satisfaisante pour l'épandage :

Ce sont des sols épais et sains qui ne présentent pas de contraintes spécifiques pour l'épandage des effluents d'élevage.

Pour les sols d'aptitude moyenne pour l'épandage :

Ce sont des sols peu épais ou hydromorphes qui présentent des contraintes à l'épandage liées à un potentiel de rendement plus faible et à un risque de lixiviation du fait de la faible profondeur d'enracinement des cultures.

Les épandages ne concernent que la couche arable du sol et n'ont aucun impact sur le sous-sol.

La sensibilité de la nappe à la pollution sera d'autant plus faible que l'épaisseur des sols est importante, que le toit de la nappe est à forte profondeur, que les réseaux de fissures sont peu développés.

Le détail pour chaque îlot est présenté dans le tableau en annexe.

19.1.7. Conclusion

L'étude de terrain a permis d'exclure les surfaces suivantes :

Par respect des distances réglementaires vis-à-vis des habitations de tiers, des points d'eau (mares, bétaires ou et cavités souterraines) :

- 21,25 ha ne peuvent pas recevoir de lisier,
- 4,92 ha ne peuvent pas être épandus avec du fumier de bovins.

- Sur un potentiel de 204,73 ha:**
- **199,81 ha peuvent recevoir du fumier de bovins,**
 - **183,48 ha peuvent recevoir du lisier.**

La liste des parcelles épandables et des surfaces exclues figure en annexe ainsi que les plans détaillés représentant les parcelles prospectées.

Les surfaces sont exclues par respect des distances réglementaires : proximité des mares, des habitations de tiers, de cavités souterraines, bétaires.....

Les types de sols observés au niveau de chaque unité parcellaire du plan d'épandage ont été reportés dans le tableau en annexe. Il s'agit principalement de limons épais.

Près de 80 % des sols prospectés sont sains et présentent une aptitude satisfaisante aux épandages d'effluent d'élevage. Ces sols sont assez profonds pouvant aller jusqu'à un mètre de profondeur.

Aucun sol en forte pente n'a été recensé sur la zone d'étude. Ceci limite ainsi les risques de ruissellement en dehors de la parcelle.

La répartition des surfaces potentiellement épanchables par type d'effluents et par commune est la suivante :

	SAU (en ha)	Surfaces Lisier (100 m tiers)	Surfaces Fumier (15 m tiers)
Ourville en Caux	60,78	55,86	58,98
Riville	60,32	54,92	59,40
Terre de Caux	42,87	38,50	41,76
Normanville	19,29	18,47	18,60
Port Jérôme sur Seine	10,59	6,92	10,50
Hattenville	9,22	8,91	9,06
Trémauville	1,66	0,00	1,51
TOTAL (ha)	204,73	183,58	199,81

19.2. Bilan global de fertilisation

19.2.1. Principe

Les méthodes adoptées pour établir le bilan azoté et l'intégrer au plan d'épandage sont celles établies par le CORPEN (Comité d'orientation pour des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement).

Le bilan est global à l'échelle de l'exploitation : Solde = Entrées - Sorties

Entrées	Sorties
<ul style="list-style-type: none"> • Production d'effluents • Autres effluents importés • Achat de paille 	<ul style="list-style-type: none"> • Exportations par les récoltes • Exportations par les fourrages • Exportations d'effluents

19.2.2. Unités fertilisantes produites sur l'exploitation

	Valeurs unitaires en kg/animal présent		
	N*	P₂O₅**	K₂O
Vache laitières (> 8000 l ; tps à l'ext. bât. < 4 mois)	91	38	118
Génisses lait 0-1 an	25	7	34
Génisses lait 1-2 ans	42,5	18	65
Génisse lait + de 2 ans	54	25	84

*valeurs azote reprises de l'arrêté du 11 octobre 2006 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011

** valeurs CORPEN pour le phosphore et potassium

On en déduit les apports totaux et maîtrisables en éléments fertilisants par les animaux :

Animaux	Effectifs présents ou produits	Valeur totale en kg/an				Partie maîtrisable en kg/an			Partie non maîtrisable en kg/an		
		N	P ₂ O ₅	K ₂ O	Temps de présence en bâtiment (en mois)	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Vaches laitières	200	18200	7 600	23 600	12	18200	7600	23600	0	0	0
Vaches laitières tarées	40	3 640	1 520	4 720	12	3640	1520	4720	0	0	0
Génisses moins 1 an	80	2 000	560	2 720	8	1333	373	1813	667	187	907
Génisses 1 à 2 ans	60	2 550	1080	3 900	5	1062	450	1625	1488	630	2275
Génisses 1 à 2 ans	20	850	360	1 300	5	354	150	542	496	210	758
Génisses plus 2 ans	20	1 080	500	1 680	5	450	208	700	630	292	980
		28 320	11 620	37 920		25039	10301	33000	3281	1319	4920

Production d'éléments fertilisants par type d'effluents :

Type d'effluents	Fumier			Lisier		
	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Vaches laitières	-	-	-	18200	7600	23600
Vaches laitières tarées	3640	1520	4720	-	-	-
Génisses moins 1 an	1333	373	1813	-	-	-
Génisses 1 à 2 ans	-	-	-	1062	450	1625
Génisses 1 à 2 ans	354	150	542	-	-	-
Génisses plus 2 ans	450	208	700	-	-	-
TOTAL en kg	5 777	2 251	7 775	19 262	8 050	25 225

L'azote à gérer sous forme maîtrisable est de 25 039 kgN :

- 19262 kgN sous forme de lisier soit environ 6851 m³ de lisier,
- 5777 kgN sous forme de fumier soit environ 1072 t de fumier.

➤ Caractéristiques des effluents à épandre

↳ « Fumier de bovins » :

La production est estimée à 1072 tonnes par an (Source DEXEL).

Le pH est neutre. Le rapport C/N est > à 8.

Le fumier de bovins compact et pailleux est à gérer comme un effluent de type I.

↳ « Lisier de bovins » :

La production est estimée à 6851 m³ par an (source DEXEL).

Le pH est neutre. Le rapport C/N est < à 8.

Le lisier de bovins est à gérer comme un effluent de type II.

Produits	Quantité produite	Azote totale (kgN)	C/N	kgN/t (ou m ³)	kgP ₂ O ₅ /t (ou m ³)	kgK ₂ O/t (ou m ³)
Fumier de bovins	1072 t	5 777	>8	5,39	2,10	7,25
Lisier dilué de bovins	6851 m ³	19 262	<8	2,81	1,18	3,68
Total		25 039				

Source : valeurs NPK pour les effluents sont issues du DEXEL.

➤ Autres apports organiques

La Scea du Colombier et l'exploitation de Mme Lucas n'épandent aucun autre engrais organique extérieur.

19.2.3. Exportations sur les terres :

Les plantes prélèvent dans le sol les éléments nécessaires à leur croissance. Les tableaux suivants présentent la part des éléments fertilisants qui se retrouve dans les récoltes.

Le calcul ne se fait pas sur la surface totale des exploitations mais uniquement sur les surfaces qui recevront les effluents et les déjections au pâturage (soit l'ensemble des prairies et les terres de cultures (à 15 m des tiers) soit 70,74 ha pour la SCEA du Colombier (71,37 – 0,63) et 131,21 ha pour Charline Lucas (133,36 – 2,15).

Les références utilisées pour le calcul des exportations sur la surface potentiellement épandable sont celles établies par le COMIFER en 2009 et 2013.

➤ Exportations par les plantes sur les terres de la SCEA DU COLOMBIER

Culture	Surface apte (ha)	Rendement moyen (q ou T/ha)	N		P2O5		K2O	
			exportation par kg ou q de grain récolté	exportation N total	exportation par kg ou q de grain récolté	exportation P2O5 total	exportation par kg ou q de grain récolté	exportation K2O total
Orge GP	7,8	85	1,9	1260	0,75	497	1,35	895
Blé GP	10,63	100	2,2	2339	0,75	797	1,2	1276
Betteraves Fourragères	2,9	90	2,5	653	0,55	144	1,95	509
Lin textile	9,8	7	5,6	384	2,05	141	7,2	494
Maïs ensilage	28	16	11,5	5152	4,2	1882	11,9	5331
Cultures dérobées (ray gras)	18	3	25	1350	7	378	27,9	1507
Prairies permanentes	11,26	6	25	1689	7	473	27,9	1885
Prairies temporaires	0,35	8	25	70	7	20	27,9	78
TOTAL SPE	70,74			12896		4331		11974

> **Exportations par les plantes sur les terres de Charline LUCAS**

Exportations par les cultures

Culture	Surface apte (ha)	Rendement moyen (q ou T/ha)	N		P2O5		K2O	
			exportation par kg ou q de grain récolté	exportation N total	exportation par kg ou q de grain récolté	exportation P2O5 total	exportation par kg ou q de grain récolté	exportation K2O total
Blé GP	58	100	2,2	12760	0,75	4350	1,2	6960
Colza	9	40	2,9	1044	1,25	450	0,85	306
Maïs ensilage	30,8	16	11,5	5667	4,2	2070	11,9	5864
Cultures dérobées (ray gras)	17	3	25	1275	7	357	27,9	1423
Lin fibre	18	7	5,6	706	2,05	258	7,2	907
Prairies permanentes	9,23	6	25	1385	7	388	27,9	1545
Prairies temporaires	6,18	8	25	1236	7	346	27,9	1379
TOTAL SPE	131,21			24072		8219		18385

Des CIPAN (cultures intermédiaires pièges à nitrates) sont implantées à l'automne avant cultures de printemps ; elles ne sont pas exportées, elles sont enfouies.

Du ray-gras est implanté en cultures dérobées, entre deux cultures principales. Il est exporté.

Le total des exportations sur la Surface Potentiellement Ependable recevant des déjections ou effluents est de 36968 kgN, 12550 kg P₂O₅ et 30359 kg K₂O.

19.2.4. Bilan de fertilisation, répartition des effluents et pression d'azote organique

	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Apports totaux de l'élevage de la SCEA du Colombier à valoriser sur les terres d'épandage	28 320	11 620	37 920
Exportations par les plantes sur la SPE (fumier et lisier) et les prairies pâturées hors SPE mises à disposition	- 36 968	- 12 550	- 30 359
Solde global	- 8 648	- 930	+ 7 561
Solde par ha de SPE (F+L) + Prairies pâturées hors SPE (70,74 + 131,21)	- 42,8	- 4,6	+ 37,4

Le bilan est déficitaire pour les éléments suivants : azote et phosphore. Ce qui signifie que les besoins nutritionnels des plantes ne seront pas assurés par l'apport des éléments fertilisants contenus dans les effluents d'élevages. Une fumure minérale complémentaire sera définie selon la culture et selon les apports réels d'effluents.

Pour la potasse, le bilan est excédentaire mais la potasse n'est pas dangereux, ni pour l'environnement ni pour les cultures.

19.2.5. Pression d'azote organique

La pression azotée organique se calcule de la façon suivante :

$$\text{Pression azotée totale} = \frac{\text{Azote total de l'élevage} - \text{Azote exporté} + \text{Azote importé}}{\text{Surface agricole utile}}$$

Dans les zones vulnérables de Normandie, la Directive Nitrates prévoit un apport maximum d'azote d'origine organique animale de 170 kg/ha SAU /an. L'application de ce plafond se fait au niveau de l'exploitation.

Pression d'azote organique d'origine animale de la SCEA du Colombier:

Production d'azote totale d'origine animale	=	28 320 kgN
Azote organique exporté chez Charline LUCAS	=	18 293 kgN
Surface agricole utile	=	71,37 ha
Pression d'azote organique	=	140,5 kg N/ha/an

La pression d'azote organique est inférieure au seuil des 170 kg/ha SAU/an : Le projet de la SCEA du Colombier est compatible avec les prescriptions fixées en zone vulnérable.

La surface amendée annuellement avec du fumier sera environ de 27 ha (1072 t ÷ 40 t/ha de moyenne).

La surface amendée annuellement avec du lisier dilué sera environ de 86 ha (6851 m³ ÷ 80 m³/ha/an de moyenne). Plusieurs passages par an sur une même parcelle sont autorisés dans le respect de la Directive Nitrates.

Les terres épandues chaque année représente 55 % de la SAU (soit environ une parcelle tous les 2 ans). Les fumures chimiques minérales seront réduites en conséquence.

La surface apte du périmètre d'épandage de la SCEA du Colombier suffit pour épandre les effluents de son élevage.

20. Station de traitement (article 28) : Sans objet

21. Compostage (article 29) : Sans objet

22. Site de traitement spécialisé (article 30) : Sans objet



23. Emissions dans l'air (article 31)

Les odeurs désagréables émises par un élevage bovin sont celles des animaux eux-mêmes, des déjections animales – au stockage – à la reprise avant épandage et aussi des cadavres.

L'augmentation de l'effectif des vaches laitières peut induire quelques nuisances olfactives supplémentaires. Il n'y aura plus de vaches laitières dans l'exploitation de Charline LUCAS à Riville. 60 génisses de 1 à 2 ans seront logées dans les bâtiments de Riville à la place des vaches laitières.

Au niveau des stabulations, l'air est renouvelé en permanence par une ventilation naturelle due à l'effet vent. Ce système permet de ne pas concentrer les odeurs.

La nouvelle stabulation VL se trouve à 430 mètres au Sud-Est de l'habitation la plus proche, ce qui les met à l'écart d'odeurs éventuelles transportées par les vents dominants (Sud-Ouest -> Nord-Est).

De plus, les déjections (lisiers ou fumiers) sont stockées dans des fosses ou fumières, couvertes. Les émanations d'odeurs sont possibles mais celles-ci sont perceptibles, essentiellement, à l'intérieur des stabulations.

Les lisiers des bâtiments « vaches laitières » en lactation sont stockés dans des fosses caillebotis (fosses situées sous les aires d'exercice des animaux). Ce système couvert permet de stocker uniquement les déjections des animaux, pas les eaux de pluie.

Tous les autres bâtiments, sont conduits en 100% paillé or, ce type de logement produit peu ou pas d'odeur. Le paillage s'effectuera bâtiments fermés afin de prévenir l'envol de poussières.

Les émanations d'odeurs sont possibles lors de la reprise des effluents pour les épandages, mais elles seront de courte durée (environ 3 fois 5 jours/ an).

Le respect des distances d'éloignement réglementaires pour les épandages vis-à-vis des habitations voisines :

- > 100 m pour le lisier avec système buse-palettes, enfouissement sous 12 heures,
- > 15 m pour le fumier compact avec enfouissement sous 24 heures.

Ces dispositifs permettront de limiter les nuisances olfactives.

De plus, les éleveurs veilleront, dans la mesure du possible, à ne pas épandre les week-ends et jours fériés.

A noter que la SCEA DU COLOMBIER n'a jamais fait l'objet d'aucune plainte.

24. Bruits (article 32)

Les bruits recensés dans l'élevage sont les bruits émis par les animaux eux-mêmes, le bruit engendré par la circulation des engins et le transfert des déjections, le bruit des équipements de traite.

Le fonctionnement de l'élevage sera légèrement modifié par l'augmentation de cheptel à Ourville en Caux:

- L'augmentation du nombre de vaches laitières sur le site d'Ourville en Caux (+ 120 vaches en lactation). Il n'y aura plus de bruit lié à une activité « élevage laitier » à Riville sur l'exploitation de Charline Lucas ; seul des génisses de 1 à 2 ans y seront présentes.
- L'affouragement sera un peu plus long, mais ces bruits sont peu perceptibles par les tiers du fait de leur éloignement. Pour les vaches laitières, elles reçoivent de l'alimentation 2 fois par jour (du maïs ensilage, du soja et des granulés).
- La fréquence du passage du laitier sera identique – tous les 2 jours.
- Des livraisons d'aliments sont réalisées 5 fois par an actuellement. La fréquence de livraison des aliments sera augmentée de 1 par an soit au total 6 camions par an.
- Le système de traite sera modifié : un robot de traite de 2 stalles dans le nouveau complexe laitier à créer et la salle de traite (SDT) existante équipée de 2x10 postes.
Le bruit au moment de la traite sera identique à la situation actuelle pour la SDT existante (1,5 heure le matin et 1,5 heure le soir). Concernant le robot, la traite a lieu en continu à la demande des vaches. Un robot est moins bruyant d'une salle de traite ordinaire en instantané ; la pompe à vide aspire le lait de deux vaches à la fois (2 stalles). Le bruit supplémentaire de la traite sera alors celui du robot. Il n'y aura plus de traite à Riville.
- En ce qui concerne l'épandage, du matériel performant est utilisé pour permettre une gestion rapide de ce type de travail. Le temps consacré aux épandages sera plus important car les effluents produits seront plus importants.

25. Déchets et sous-produits, stockage et élimination (articles 33 à 35)

Les différents types de déchets produits par la SCEA du COLOMBIER et leurs modes d'élimination sont les suivants :

Type de déchets et volume	Origine	Stockage	Élimination
Bâches et (films plastiques)	Bâches de silos et films d'enrubannage	Atelier	Repris par l'entreprise Lepicard.
Emballages vides de produits d'hygiène	Bidons de produits de lavage de l'installation de traite	Laiteries	Repris sur place par la laiterie.
Déchets de soins vétérinaires (aiguilles usagées, lames de bistouri, bouteilles en verre, flacons vides)	Soins aux animaux	Poubelle jaune destinée à cet usage dans les locaux à pharmacie	Repris par le vétérinaire.
Batteries de tracteur	Engins agricoles	Atelier	Repris par Terre Agri
Néons	Eclairage des bâtiments	Emportés au fur et à mesure	Repris par Champlon à Fauville
Ferraille	Pièces métalliques usagées, vieux matériels	Stocké à Riville	//



Pneus usagés	Engins agricoles	Stocké à Riville	//
Huiles usagées	Huile moteur tracteurs	Atelier	Repris par le vendeur
Produits phytosanitaires	Traitements des cultures	Stocké à Riville	//
Cadavres	Mort accidentelle d'un animal ou avortement	Plateforme bétonnée, bâchage du cadavre	Enlèvement sous 48h par la société d'équarrissage ATEMAX (61)

Avant leur enlèvement, chaque type de déchet fait l'objet d'un stockage indépendant. Cette pratique permet d'éviter tout risque de mélange de déchets qui pourrait être source de toxicité.

La gestion des déchets dangereux est compatible avec le plan régional d'élimination de ces déchets (PREDD).

26. Autosurveillance

26.1. Parcours et pâturage pour les porcins (article 36)

Sans objet.

26.2. Surveillance des émissions d'épandage (article 37)

L'exploitant tient à jour un cahier d'épandage qui permet de vérifier ses pratiques de fertilisation. Celui-ci regroupe les informations suivantes :

- l'identification des îlots récepteurs épandus,
- les superficies effectivement épandues,
- les dates d'épandage,
- la nature des cultures
- les rendements des cultures,
- la nature des sols,
- les volumes par nature d'effluent et les quantités d'azote épandues, en précisant les autres apports d'azote organique,
- le mode d'épandage et le délai d'enfouissement.

Le cahier d'épandage est tenu à la disposition de l'inspecteur des Installations classées.

26.3. Surveillance des boues et produits de stations d'épuration (article 38)

Sans objet

26.4. Surveillance des rejets directs dans l'eau (article 39)

Sans objet

PJ N° 7 - SANS OBJET

PJ N° 8 - SANS OBJET

PJ N° 9 - SANS OBJET

PJ N°10 - SANS OBJET

PJ N° 11 - SANS OBJET



PJ N° 12 - COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE, SAGE ET LES ZONES VULNERABLES

1. Le SDAGE SEINE-NORMANDIE

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Bassin Seine-Normandie a été adopté le 05/11/2015 par le Comité de Bassin et approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 01/12/2015.

Le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands est ainsi un document de planification qui fixe, entre les 31 décembre 2015 et 2021, « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux ». « Cette gestion vise la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole et prend en compte les adaptations aux changements climatiques ».

L'objectif est d'atteindre, de façon pragmatique sur l'ensemble du bassin, un bon état, voire un très bon état des eaux, qu'elles soient douces, saumâtres ou salées, superficielles ou souterraines, de transition ou côtières. Pour la santé et la sécurité des citoyens, la vie dans les rivières et en mer, le SDAGE vise à prévenir et réduire la pollution de l'eau, à préserver et améliorer l'état des écosystèmes, à atténuer les effets des inondations et des sécheresses, à promouvoir une utilisation durable de l'eau fondamentale pour les populations, les autres espèces vivantes et les activités économiques.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands est organisé en cinq parties.

- **Partie 1 : « le SDAGE : outil de planification et de cohérence de la politique de l'eau ».** Cette partie présente le SDAGE, son contenu, son organisation, sa portée juridique, les liens avec les autres documents de planification (dont le Plan d'actions pour le milieu marin et le Plan de Gestion du Risque Inondation) ainsi que les documents qui l'accompagnent.
- **Partie 2 : « les progrès accomplis entre les deux SDAGE ».** Sont présentés dans cette partie les évolutions et les progrès accomplis entre le SDAGE 2010-2015 et le SDAGE 2016-2021 pour l'atteinte du bon état des eaux et l'évolution des pressions. Elle expose les raisons et les freins expliquant que tous les objectifs n'ont pas été atteints.
- **Partie 3 : « les objectifs du SDAGE ».** Il s'agit de présenter ici les objectifs du SDAGE 2016-2021, que ce soit les délais d'atteinte du bon état pour chaque masse d'eau, les objectifs spécifiques liés aux zones protégées, aux captages d'eau potable ou les objectifs de réduction des substances.
- **Partie 4 : « Les orientations du SDAGE pour répondre aux enjeux du bassin ».** Il s'agit de présenter l'articulation des orientations du SDAGE avec les enjeux du bassin et avec les thématiques transversales de la santé et du changement climatique.
- **Partie 5 : « Les dispositions par défis et leviers ».** Sont déclinées dans cette partie les orientations et les dispositions permettant d'atteindre les objectifs environnementaux, fixés dans la partie 3 du présent SDAGE, et de satisfaire la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Deux thèmes transversaux viennent compléter ces parties : **le changement climatique et la santé**.

Ils répondent aux I et II de l'article L.211-1 du code de l'environnement dont l'objet est la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Cette gestion, d'une part, prend en compte les **adaptations nécessaires au changement climatique** et, d'autre part, doit permettre en priorité de **satisfaire les exigences de la santé** (des personnes et des écosystèmes), de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population.

Pour une meilleure organisation et lisibilité du SDAGE, les enjeux de la gestion équilibrée de la ressource en eau sont traduits sous forme de défis et de leviers transversaux. Ces derniers constituent les orientations fondamentales du SDAGE pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et permettant d'atteindre les objectifs environnementaux.

Les huit défis et les deux leviers identifiés dans le SDAGE sont les suivants :

- **Défi 1-** Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- **Défi 2-** Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- **Défi 3-** Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants
- **Défi 4-** Protéger et restaurer la mer et le littoral
- **Défi 5-** Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- **Défi 6-** Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- **Défi 7-** Gérer la rareté de la ressource en eau
- **Défi 8-** Limiter et prévenir le risque d'inondation
- **Levier 1-** Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis
- **Levier 2-** Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis.

Le SDAGE a un rôle de guide dans l'élaboration des SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Aussi, ces derniers doivent prendre en compte le SDAGE et être compatibles avec les défis retenus.

2. Le SAGE du COMMERCE

Cela concerne les trois parcelles situées à Port Jérôme Sur Seine.

Le territoire étudié se trouve dans le bassin du SAGE de la vallée du COMMERCE, approuvé le 14/10/2015.

D'une superficie de 302 km², le territoire du SAGE s'étend sur 49 communes de Seine Maritime, en rive droite de la Seine, à 50 km à l'ouest de Rouen et 30 km à l'est du Havre.

Il concerne l'unité hydrographique « Commerce » qui regroupe les bassins versants du Commerce, du Vivier, du Théluet, du Hannotot et de la Brouisseresse.

Son réseau hydrographique est peu développé avec de nombreuses vallées sèches. Les cours d'eau sont issus de résurgence de la nappe de Craie, réseau de micro-failles associées, mettant en communication la nappe avec la surface.

Constitué d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et d'un règlement, le SAGE vise à répondre aux objectifs suivants:



- Limiter les Inondations et l'érosion des sols par ruissellement,
- Protéger les ressources en eau potable,
- Préserver la qualité des eaux de surface et surveiller les rejets,
- Gérer l'entretien des cours d'eau.

3. Zones Vulnérables

L'ensemble des parcelles se trouve à l'intérieur de la zone vulnérable de Seine-Maritime. Tout le département de Seine-Maritime est en Zones Vulnérables.

La valorisation agricole des effluents doit ainsi respecter l'ensemble des prescriptions applicables à l'intérieur de ces zones (Directive Nitrates – 6^{ème} programme d'actions).

4. Compatibilité du projet avec le SDAGE SEINE-NORMANDIE, le SAGE du COMMERCE et les Zones Vulnérables

Dans le cadre du projet d'augmentation d'effectifs de l'élevage de vaches laitières, les associés de la SCEA DU COLOMBIER ont pris en compte les problématiques liées à la préservation de la ressource en eau :

- Le site d'élevage et les parcelles aptes à l'épandage se situent en dehors de tout périmètre rapproché de captage d'alimentation en eau potable.
- Pour les parcelles à épandre, elles ne se situent pas à proximité immédiate d'une zone NATURA 2000.
- Le plan d'épandage tient compte des distances de retrait réglementaires vis-à-vis des points et des cours d'eau. Il prend en compte l'aptitude des sols à l'épandage et exclut les zones de forte hydromorphie, inaptées à recevoir des effluents d'élevage.
- Les apports d'effluents d'élevage viennent en substitution d'apports de fertilisants minéraux et le bilan de fertilisation (cf. paragraphe 19) montre qu'il n'y a pas de sur-fertilisation en azote et phosphore.
- La gestion de la fertilisation sur les terres de la SCEA DU COLOMBIER répond aux règles fixées par la Directive Nitrates : pression d'azote organique en deçà du seuil fixé à l'intérieur des Zones Vulnérables (170 kg/ha de SAU/an).
- Par ailleurs, tous les sols normalement nus l'hiver sont couverts (dérogation possible pour maïs/maïs); Il n'y a pas de parcelles en forte pente. Ces choix et ces pratiques limitent les risques de ruissellement et de pollutions microbiologiques.
- Concernant les risques de pollution des milieux aquatiques par les substances dangereuses, les éléments apportés au paragraphe 11 de la PJ n°6 montrent que toutes les précautions sont prises pour éviter le déversement de telles substances dans le milieu naturel.
- Le paragraphe 13, présente les modalités d'approvisionnement en eau de la SCEA DU COLOMBIER à partir du forage ou du réseau public. Tous les moyens sont mis en œuvre par les associés pour éviter le gaspillage de l'eau (contrôle régulier des installations et réparation des fuites d'eau).

- Les installations présentes sont aux normes en vigueur ; les ouvrages de stockage des effluents sont étanches.

Conclusion :

L'ensemble des moyens mis en œuvre démontre la compatibilité des activités de la SCEA DU COLOMBIER avec les enjeux fixés au niveau du SDAGE SEINE-NORMANDIE et du SAGE Vallée du Commerce ainsi qu'avec le 6^{ème} programme d'actions de la Directive Nitrates applicable en zone vulnérable depuis le 1^{er} septembre 2018.

PJ N°13 – DOSSIER D'EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Aucun site NATURA 2000 n'a été répertorié dans un périmètre immédiat du corps de ferme et des parcelles d'épandage.

Cependant, dans un rayon de 10 kms :

Site NATURA 2000				
N° du site	Nom du site	Type	Site d'élevage	Ilot le plus proche
FR 2310044	Estuaire et marais Basse Seine	Directives Oiseaux	+ 15 kms	Ilot 2 à 4500 ml
FR 2300123	Boucles Seine Aval	Directives Habitats	+ 15 kms	Ilot 2 à 4000 ml
FR 2300122	Marais Vernier – Risie Maritime	Directives Habitats	+ 15 kms	Ilot 3 à 7000 ml

(cf : carte de localisation des parcelles d'épandage vis-à-vis des sites NATURA 2000 en annexe).

✓ Estuaire et marais Basse Seine (Directive Oiseaux):

Ce site Natura 2000 est situé sur les départements 27, 76 et 14. L'estuaire de la Seine constitue un site Important pour les Oiseaux.

Son intérêt repose sur 3 éléments principaux :

- zone de transition entre la mer, la terre, le fleuve et située sur une grande voie de migration des oiseaux ouest européenne,
- richesse et diversité des milieux : prairies humides, tourbières, bois humides, milieux dunaires, marins, marais, roselières. Chacun des milieux est complémentaires à celui des autres.

✓ Boucles Seine Aval (Directive habitats) :

Le site s'étend sur les différents milieux de la Vallée de la Seine entre Rouen et Tancarville

Des remontées climatiques continentales et méridionales lui donnent un véritable rôle biogéographique pour différentes espèces.

Le site est constitué principalement de prairies humides, de forêts et de quelques terres arables.

✓ Marais Vernier –Risle Maritime (Directive habitats):

Ce site Natura 2000 est situé sur les départements 27, 76 et 14. Ce site est principalement occupé par des prairies humides, des tourbières, des marais, des rivières et estuaires ainsi que quelques terres arables.

Les épandages n'interviennent pas sur les différents éléments du paysage agricole ni sur l'environnement de la parcelle et les aménagements agro-écologiques qui hébergent des espèces diversifiées : pas de destruction de haies, talus, bosquets ou fossés, pas de disparition de mares et respect des bandes enherbées.

L'épandage sur les parcelles agricoles aptes, exploitées et fertilisées de façon traditionnelle, ne constitue pas une intensification des pratiques agricoles, ne modifie pas le mode d'exploitation du sol et n'a donc pas d'impact sur la biodiversité « naturelle » de ces parcelles.

Ces épandages d'effluents d'élevage ont lieu en substitution des apports des engrais chimiques dans le respect de la Directives nitrates et en fonction des besoins des cultures.

Le projet de la SCEA DU COLOMBIER d'augmenter son effectif bovin n'aura aucune incidence sur des sites NATURA 2000.

PJ N°14 – CUMUL DES INCIDENCES DU PROJET AVEC CELLES D'AUTRES PROJETS D'INSTALLATIONS, OUVRAGES OU TRAVAUX SITUÉS DANS LA ZONE D'ÉTUDE

Le Service de la Direction Départementale de la Protection des Populations a été consulté afin de connaître les projets existants sur la zone d'étude.
Il n'y a pas d'autres projets d'installation recensés sur la zone d'étude.

CONCLUSION

Le projet des associés de la SCEA DU COLOMBIER consistant à regrouper l'élevage laitier des 2 exploitations (SCEA du Colombier (80 VL) et Charline Lucas (90 VL)) sur une seule exploitation à 240 VL, a été élaboré avec le souci permanent de limiter les nuisances sur l'environnement et de mettre en œuvre les moyens pour supprimer les Inconvénients liés à cette activité.

La surface d'épandage est suffisamment dimensionnée pour valoriser les effluents d'élevage de l'exploitation. Cette surface a été définie selon les critères réglementaires mais aussi en prenant en compte les contraintes agro-pédologiques et environnementales.

Les choix des éleveurs permettront notamment de limiter les nuisances olfactives et sonores vis-à-vis des tiers (projet situé à plus de 100 m du tiers le plus proche).

Au travers de ce projet, les exploitants s'engagent à démontrer la rigueur et la transparence de leurs pratiques vis-à-vis de l'environnement.

Nous, soussignées Anne - Marie Lecossais et Charline Lucas, associées de la SCEA du COLOMBIER certifions l'exactitude des renseignements portés ci-dessus.

Fait à Ourville en Caux, le 20 mai 2020

Anne-Marie LECOSSAIS



Charline LUCAS



